



CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 26 AVRIL 2007

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 AVRIL 2007

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 AVRIL 2007

ORDRE DU JOUR

- 1° - Etat n° 5 de régularisation des Décisions Modificatives.
- 2° - Avenant n° 1 à la convention de Politique Départementale d'Aménagement Urbain (PDAU) 2005 – 2007.
- 3° - Réaménagement de la cour du Marché Couvert et transfert temporaire du stationnement dans le secteur de la Cathédrale.
- 4° - Aménagement de voirie, rue Wilson.
- 5° - Aménagement du Square Giraud.
- 6° - Spectacle "Eau, Son et Lumière" au Lac des Cygnes – Commémoration du 50ème Anniversaire.
- 7° - Cessions de terrains (10 cas).
- 8° - Création de tarifs pour la location de 2 salles municipales et approbation du règlement intérieur.
- 9° - Acceptation d'une indemnité de sinistre.
- 10° - Renouvellement des marchés d'assurance "Flotte automobile et responsabilité civile".
- 11° - Sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'usine de Moulins-lès-Metz.
- 12° - Attribution de subventions aux associations participant à Metz en Fête 2007.
- 13° - Versement d'une subvention.
- 14° - Versement d'une subvention d'équipement à la Commune de Montigny-lès-Metz.
- 15° - Eglise Saint-Eucaire – Travaux de restauration.
- 16° - Attribution de subventions à diverses associations sportives.
- 17° - Transport des élèves messins dans le cadre des activités sportives.
- 18° - Extension et réhabilitation des vestiaires du stade de Bellecroix.
- 19° - Programme 2007 de travaux dans les écoles, les restaurants scolaires, les logements de service et les cours d'écoles.

- 20° - Convention pour la mise à disposition d'un terrain communal pour la Foire de Mai.
- 21° - Lancement d'Appels d'Offres pour des Marchés de Télécommunications (2 cas).
- 22° - Adhésion de la Ville de Metz au Haut Comité Français pour la Défense Civile.
- 23° - Approbation de la modification n° 3 du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC des Hauts de Queuleu.
- 24° - Instauration du Droit de Prémption Urbain.
- 25° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 26° - Question orale.

Question Orale n° 1, posée par Madame OLESINSKI, Conseiller Municipal, concernant l'Agenda 21.

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjointes :

M. NAZEYROLLAS

M. JACQUAT (quitte à 19H38 au point 23)

M. KHALIFE

M. THIL (arrive au point 2 à 18H05)

Mme GENET

M. KASTENDEUCH (sort de 19H25 au point 19 à 19H30 au point 20 et de 19H31 au point 20 à 19H38 au point 23)

Mme THULL

M. TRITSCHLER

M. SCHAEFER (sort de 18H28 au point 5 à 18H32 au point 6)

Mme STEMART (arrive au point 3 à 18H09)

M. GREGOIRE (quitte à 19H13 au point 13)

- M. DAMIEN
Mme APAYDIN-SAPCI
M. MULLER (sort de 18H36 au point 6 à 18H38 au point 6 et de 19H31 au point 20 à 19H32 au point 21)
M. MARTIN (arrive au point 2 à 18H04) (sort de 18H09 au point 3 à 18H10 au point 3 et de 19H28 au point 19 à 19H30 au point 20)

Les Conseillers Municipaux :

- Mme BECKER
M. BERTINOTTI
Mme BORI
Mme COLIN-OESTERLE
M. DAP
M. DARBOIS
Mme FROHMAN
M. GRETHEN (arrive au point 2 à 18H04)
M. GROS
Mme JACOB
M. JEAN (arrive à 18H02)
M. LAFRAD
Mme LUX (arrive au point 4 à 18H21)
Mme MAIRE
M. MASIUS (quitte à 19H41 au point 25)
Mme OLESINSKI
Mme PAULY (sort de 18H51 au point 11 à 18H53 au point 11)
M. PLANCHETTE
Mme RAFFIN
Mme ROEDERER
M. SAPAC
M. SCHWARTZ
Mme SPAGGIARI-MAHOU
Mme THILL (arrive au point 2 à 18H05)
M. TIERCELIN
Mme VERT
M. VETTER
Mme VIALLAT (sort de 19H29 au point 19 à 19H36 au point 23)
Mme WAGNER-PETITDEMANGE
Mme WORMS (sort de 19H34 au point 22 à 19H41 au point 25)

Etaient excusés :

Les Conseillers Municipaux :

- M. ALIN (procuration à Mme COLIN-OESTERLE)
- M. APELLE (procuration à M. KASTENDEUCH)
- M. FOUCAULT
- Mme HELLENBRAND-GIRARD (procuration à M. DAP)
- Mme ISLER-BEGUIN (procuration à M. DARBOIS)
- Mme LEMOINE (procuration à M. JEAN)
- Mme WOLFF (procuration à Mme WORMS)
- Mme MASSON-FRANZIL

Y assistaient également :

- M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services
- Mme METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet
- M. CHARTE, Directeur Général Adjoint
- Mme EBLINGER, Directeur Général Adjoint
- M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint
- M. REITLER, Directeur Général Adjoint
- M. ERASME, Directeur de l'Urbanisme
- M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels
- Mlle CHEVALIER, Chef de Protocole
- M. STAEHLER, Direction de l'Administration Générale, Chef de Service
- M. GERARD, Trésorier Principal Municipal

La séance est ouverte à 18 Heures 01 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

M. le Maire – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

- M. le Maire présente les excuses –

M. le Maire – Et nous saluons Monsieur le Docteur MASIUS, qui est là pour le début de la séance.

M. MASIUS – Vous voudrez bien m'excuser, Monsieur le Maire. Je devrai m'absenter prématurément.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Bien.

Je n'ai pas d'événement à vous dire ; il y en a peut-être eu, mais il n'y en a pas qui sont rapportables au Conseil Municipal.

Alors, on passe au point numéro 1.

POINT 1 – Etat n° 5 de régularisation des Décisions Modificatives.

Rapporteur : M. DAMIEN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

MOTION - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 5 de régularisation des Décisions Modificatives du Budget Principal présenté par le Maire pour l'exercice 2007,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 5 de régularisation des Décisions Modificatives arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	469 559,79	221 600,36
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-53 800,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement		194 159,43
<u>TOTAUX</u>	<u>415 759,79</u>	<u>415 759,79</u>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	105 100,00	258 686,23
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-40 573,20	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	194 159,43	0,00
<u>TOTAUX</u>	<u>258 686,23</u>	<u>258 686,23</u>
<u>TOTAUX GENERAUX</u>	674 446,02	674 446,02

dont détail ci-annexé :

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Le point numéro 1 est adopté.

POINT 2 – Avenant n° 1 à la convention de Politique Départementale d'Aménagement Urbain (PDAU) 2005 – 2007.

Rapporteur : Mme GENET, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu la délibération du Conseil Général de la Moselle en date du 7 décembre 2004, décidant de fixer l'enveloppe maximale de la convention PDAU 2005 – 2007 à 6 502 503,38 €,

Vu le règlement 2005 – 2007 de la PDAU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005 autorisant la signature de la Convention PDAU 2005 – 2007 et approuvant le programme de réalisations,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la Convention PDAU 2005 -2007 ;

- APPROUVE le programme de réalisations joint en annexe ;

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de constituer le dossier complet et de l'adresser aux Services Départementaux, accompagné de la présente délibération.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais vous faire part, ici, à l'occasion de ce point de l'Ordre du Jour, de l'exaspération - je pèse les mots - de mes Collègues messins du Conseil Général, devant la façon dont se passent les discussions relatives à la PDAU (Politique Départementale d'Aménagement Urbain) avec la Ville de Metz.

Alors, les quatre Conseillers Généraux en question, je vous le rappelle parce qu'il se trouve que je suis le seul à siéger dans cette instance, il y a Madame GRIESBECK, il y a Madame PALLEZ, et il y a Monsieur HETHENER, et moi-même.

Nous avons été réunis le 19 Avril, en Commission d'Arrondissement, pour étudier les dossiers et, effectivement, tout était déjà discuté, établi et réglé avec les services.

Alors il s'agit tout de même de 6,5 millions d'euros, ce qui n'est pas un point de détail.

La moindre des choses, et je parle en leur nom, serait que les Conseillers Généraux de Metz soient associés en amont aux projets dont on souhaite faire financer la réalisation par le Conseil Général.

Vous noterez que certains des projets sont financés jusqu'à 50 %.

J'ajoute qu'il serait également correct de les inviter aux inaugurations des réalisations dont la Collectivité Départementale assure une partie importante du financement.

Le dernier exemple d'un tel "oubli", je mets "oubli" entre guillemets, a été l'inauguration du bowl.

Et les trois personnes dont j'ai cité les noms tout à l'heure ont été étonnées de ne pas être invitées.

En effet, je le rappelle, les Conseillers Généraux de Metz sont des élus du suffrage universel. Ils sont élus démocratiquement sur l'un des quatre cantons de notre ville.

En général, d'ailleurs, ils sont élus avec des très bons scores, supérieurs à 47 %.
Et à ce titre, ils mériteraient davantage d'attention.

Je vous remercie.

M. le Maire – Eh bien Monsieur GROS, pour une fois, je vais vous présenter des excuses, pour une histoire ancienne.

C'est vrai qu'au bowl, le Conseil Général a été omis. Je m'en suis excusé par écrit, je m'en suis excusé oralement auprès du Président, et je reconnais que c'était une omission extrêmement grave pour laquelle je culpabiliserai certainement encore pendant un certain nombre de mois, sinon d'années.

Mais en ce qui concerne le reste, je dirai que vous faites partie d'une assemblée dont vous parlez à l'instant. C'est à elle de vous convoquer aux réunions quand elle voudra.

Nous, nous travaillons avec Monsieur FOURNI (?), que vous connaissez parfaitement bien. Ça se déroule parfaitement bien.

Et si le Président du Conseil Général veut y associer ses Conseillers Généraux, il n'a qu'à les convoquer à ces réunions !

Mais ce n'est pas à moi de les convoquer !

M. - ...

M. le Maire – Comment ?

M. - ...

M. le Maire – Alors, pas d'opposition ?

Adopté.

Non.

Excusez-moi, je vais m'échauffer.

Il faut que je me calme.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Ah, bien, mais vous avez le don, parfois, de m'énervé !

Monsieur GREGOIRE, le point numéro 3.

POINT 3 – Réaménagement de la cour du Marché Couvert et transfert temporaire du stationnement dans le secteur de la Cathédrale.

Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le contrat de délégation de service public conclu le 26 janvier 2004 entre la Ville de Metz et la société SANEMA S.A. pour l'exploitation du stationnement sur voirie,

VU la délibération du 27 octobre 2005 portant gestion du stationnement payant dans la Cour du Marché Couvert par un horodateur et approbation de l'avenant n° 2 à la convention précitée,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la mise en valeur de la cour du Marché Couvert située au cœur historique de Metz,

DÉCIDE de réaménager la cour du Marché Couvert pour un montant estimé à 600 000 € TTC à financer au moyen des crédits inscrits au programme d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et d'engager les procédures de consultation des entreprises par appel d'offre ouvert ou procédure adaptée, pour l'exécution de tous travaux et commandes de fournitures ou prestations spécialisées qui s'avèreraient nécessaires, conformément au Code des Marchés Publics,

TRANSFÈRE à compter du 2 mai et pendant toute la durée des travaux le stationnement payant sur les places d'Armes et Jean-Paul II,

CONFIRME l'application aux dites places du tarif C, soit 1,20 € dans la limite maximale d'une heure, par tranches de 0,40 € pour 20 minutes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et signer le cas échéant, l'avenant à intervenir avec la société délégataire du Service Public pour l'exploitation du stationnement sur voirie, afin de prendre en compte les modifications engendrées par les travaux rappelés ci-dessus, ainsi que tout acte et document connexes à cette affaire,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. le Maire – Merci.

Monsieur DARBOIS, Monsieur GROS.

M. DARBOIS – Chers Collègues, Monsieur le Maire, que je ne tiens pas du tout à fâcher, le mois dernier, nous avons déjà parlé du Marché Couvert, ici.

J'avais tenté d'ouvrir un débat sur l'avenir, l'éventuel agrandissement de notre Marché Couvert.

J'avais proposé de l'ouvrir sur la cour qu'un vélum pourrait recouvrir.

Vieille proposition, d'ailleurs, que nous avons faite en 1995.

Comme d'habitude, Monsieur le Maire, bardé de vos certitudes, vous n'avez pas daigné répondre, et je me suis dit, pas de réponse, donc pas de mauvaise réponse.

On n'est pas à un an près.

Pourtant, il y avait une réponse, et la voilà.

On refait l'étanchéité, on fait des dessins rappelant les étals du 19ème siècle, c'est-à-dire dans l'esprit d'une ville musée - j'allais dire comme d'habitude - et surtout on y remet les voitures.

Donc pas de projet de grand Marché Couvert à Metz.

Ça n'est évidemment pas une surprise.

Tant pis, ça n'est pas grave, j'allais dire tant que vous ne cassez rien.

Mais l'histoire et le bons sens sont têtus.

On n'est pas à un an près.

Moi je parie qu'un jour, il y aura, à cet endroit, un Marché Couvert tel que nous le décrivions dès 1995, c'est-à-dire avec une toiture transparente, un vélum, qui mettra cet ensemble architectural magnifique, en valeur, et surtout une activité marchande qui sera un véritable moteur commercial de la ville.

Mais ce soir, Monsieur le Maire, je ne tente même plus de vous convaincre, et tout le monde, comme ça, pourra aller se coucher tôt, puisque c'est ce qu'on veut, souvent.

Je ne voterai pourtant pas ce point, parce que votre proposition est encore une fois un exemple de mauvais usage de l'espace public.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, le rapport indique que l'opération en question s'inscrit dans l'ensemble des travaux de la Place de Chambre, de la Place Saint-Etienne et du Marché Couvert.

Et donc je voudrais vous indiquer un souci qui commence à me gagner de plus en plus souvent, par rapport au programme des places.

L'objectif de la piétonisation, je le rappelle, est qu'il y ait dessus des piétons, de la vie.

Et réduire la place de la voiture a pour intérêt principal de favoriser l'échange des personnes, le commerce, la rencontre, la culture, la restauration, les loisirs, bref qu'il y ait de la vie.

Or, les exemples de piétonisation ratée, existent, je voudrais en prendre un, qui est tout près de là, c'est la Place de la Comédie. Elle est belle, mais elle est très minérale, et il ne s'y passe rien. On la traverse en se pressant, en se disant, "tiens, je traverse une carte postale".

La ville doit rester un équilibre subtil entre l'ordre et le désordre, puisque la vie fait partie aussi des choses importantes.

Donc j'attire votre attention sur ce fait parce que je pense qu'on a atteint un degré où il faut faire attention à l'excès de minéralisation, et à l'excès de vide, dans les espaces reconquis sur la voiture, politique pour laquelle nous vous avons toujours soutenu.

Ma seconde remarque, puisqu'il s'agit donc de l'opération Places de Chambre – Saint-Etienne et Marché Couvert, c'est une remarque tout aussi constructive que la précédente, elle concerne un point de détail sur la circulation des vélos.

Je rends hommage aux efforts qui sont faits, en ce moment, pour faire un certain nombre de pistes cyclables, difficiles à faire, et assez traumatisantes pour les riverains et pour l'ensemble des usagers de l'automobile.

Mais je voudrais vous signaler que quelquefois avec des tout petits aménagements vélos, on fait gagner du temps et de l'efficacité aux cyclistes.

Je voudrais vous prendre le cas du cycliste qui veut aller du bas de la rue d'Estrées, au Temple Neuf. Eh bien on l'invite dorénavant à passer par la Préfecture, c'est-à-dire qu'on lui dit de faire un grand tour, et d'aller par là, alors qu'il y a 10 mètres de contresens à mettre en place sur le petit tronçon qui borde le Pont des Roches.

Il faut savoir qu'on a oublié les vélos parce que 10 mètres de contresens vélo ce n'est rien du tout dans la mesure où les voitures tournent sur la droite, et donc laissent largement de la place pour le faire.

Savez-vous Monsieur le Maire, chers Collègues, qu'il existe une centaine de kilomètres de contresens vélo, dans les sens interdits à Strasbourg, et qu'il est même envisagé

au Ministère d'en faire une règle, avec des exceptions, c'est-à-dire de favoriser systématiquement les contresens vélo sur la bordure d'un sens unique.

A Metz je n'en connais qu'un, enfin comme usager, c'est celui qui est devant l'Eglise Saint-Martin, et qui passe là, qui est très pratique.

Je souhaite que nous en fassions davantage, et je vous signale que l'Association Metz à Vélo est à votre disposition pour vous en suggérer d'autres.

Je vous remercie.

M. GREGOIRE – Oui, je dirai à Monsieur DARBOIS que ce n'est pas un mauvais usage de l'espace public qui est fait dans ce rapport ; simplement, on est en train de mettre fin à des fuites qui gagnent le parking souterrain.

Donc je veux dire, on est en train de faire des travaux, et on va faire des travaux pour mettre fin, pour isoler la cour du Marché Couvert.

Et on profite effectivement, c'est peut-être ce que vous déplorez, mais on profite de ces travaux pour refaire le sol de la cour du Marché Couvert.

Alors, on n'est pas dans un débat pour savoir s'il faut y mettre là un marché, un vélum, un marché ou autre chose, on est simplement dans des travaux - modestement je dirais - dans des travaux de réfection, et qui visent à mettre fin à des fuites qui gagnent le Marché Couvert.

Voilà tout simplement l'objet de ce rapport.

Alors à Monsieur GROS, je ne comprends pas trop, parce qu'il semble regretter la présence des voitures sur la Place de la Comédie.

Alors ça, franchement, ce n'est pas du tout ...

M. GROS – Je n'ai pas dit ça !

M. GREGOIRE – Si.

M. GROS – Mais non, je n'ai pas dit ça !

M. GREGOIRE – Ce n'est pas du tout l'optique qui est la nôtre.

Et je regrette aussi qu'il soit pris à cette occasion-là un exemple d'un contresens cyclable de 10 mètres, sur des travaux qui sont actuellement en cours, et je préférerais largement qu'il soit mis le doigt sur les réalisations en faveur du vélo qui sont faites actuellement.

M. – C'est fait.

M. GREGOIRE - Mais peut-être que Monsieur GROS profitera du point suivant pour le faire.

M. GROS – J'ai même commencé là-dessus.

M. le Maire – Moi je voudrais dire un mot à Monsieur GROS.

La preuve, c'est que, grâce à Monsieur Philippe GREGOIRE et à sa persuasion, et à l'accord qu'ont donné tous les Elus de la Majorité, et la Commission d'Administration, on fait pas mal de travaux pour les vélos.

Alors il dit, on pourrait peut-être demander à l'Association Metz à Vélo de nous donner des conseils.

Moi je voudrais, très poliment, très, très poliment, demander à l'Association Metz à Vélo de dire aux cyclistes d'être au moins aussi courtois et aussi prévenants qu'ils le sont dans les autres villes.

Quand je vais dans les grandes villes allemandes, qui sont réservées au vélo beaucoup plus que chez nous, les cyclistes ne roulent jamais sur le trottoir, ne roulent pas dans les centres piétons, et poussent leur bicyclette en marchant à côté.

Il y a 3 ou 4 jours, une dame est venue me voir, plus très jeune, un peu plus jeune que moi quand même, dans tous ses états, et elle m'a dit que, En Fournirue, il y avait deux vélos qui descendaient côte à côte, sur le même trottoir, et qui l'ont insultée parce qu'elle ne voulait pas descendre du trottoir pour leur céder la place.

Cela correspond à plusieurs remarques de plusieurs personnes concernant les circulations des vélos sur les trottoirs.

Alors pour le moment, je n'ai pas trop demandé de sévir, mais je demanderai simplement à l'Association Metz à Vélo de faire un peu d'éducation des cyclistes.

Sur le rapport de Monsieur GREGOIRE, il n'y a pas d'opposition ?

Si. Il y a une opposition.

Ah, bien il est adopté quand même !

POINT 4 – Aménagement de voirie, rue Wilson.

Rapporteur : Mme BECKER, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 1995 acceptant le principe du transfert de domanialité de la RN3 constituée notamment par la rue Wilson.

CONSIDÉRANT le transfert des Routes Nationales d'Intérêt Local de l'Etat aux communes,

DÉCIDE d'aménager la rue Wilson pour un montant estimé à 350 000 € TTC à financer au moyen des crédits inscrits au programme d'investissement, sous réserve de l'attribution par l'Etat des crédits correspondants à la réfection préalable des voiries,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et d'engager les procédures de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux,

DÉFÈRE à la commission des Appels d'Offres, seule compétente, l'ouverture des plis et la désignation des attributaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces travaux, y compris les avenants dans les limites prévues à l'article 20 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et signer l'avenant à intervenir avec la société pétitionnaire du stationnement sur voirie pour prendre en compte les modifications engendrées par les travaux rappelés ci-dessus,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et notamment celle de l'Etat.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI, Monsieur GROS.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, on voit bien que chaque fois que nous réaménageons une rue se pose la question du stationnement.

Dans le cas présent, cela se traduira, si j'ai bien calculé, bien vu, par une réduction de plus d'un quart des places de stationnement.

Quelles solutions alternatives est-il envisagé de mettre en œuvre ?

Quelles conséquences pour les riverains ?

Quelles conséquences pour le commerce alentour ?

Le rapport n'en dit mot.

D'une façon plus générale, Monsieur le Maire, la question du stationnement doit être au cœur de nos préoccupations.

Il est, vous le savez, un facteur qui conditionne la capacité de notre ville à maintenir sa population sur place, et à garantir le rayonnement du commerce messin.

Alors si l'on veut réduire la place de la voiture en ville, il faut offrir des moyens de transport alternatifs.

Alors on sait de ce point de vue que le PDU est en panne et qu'à Metz, nous sommes en retard.

Mais revenons à la question du stationnement qui est un outil de la politique des déplacements.

Il est urgent, Monsieur le Maire, d'expérimenter le stationnement résidentiel dans notre ville, et il me semble que plus que d'autres la rue Wilson en serait un bon point d'application.

Le stationnement est déjà payant, pourquoi ne pas envisager des tarifs privilégiés pour les résidents ?

Vous ne nous ferez pas croire, Monsieur le Maire, que Metz a de telles spécificités que nous ne pouvons même pas envisager d'expérimenter, ce que pratiquement toutes les villes de France et de Navarre, d'une certaine taille, ont mis en œuvre. Je pense à Bordeaux, Lille, Nancy, Rennes et Epinal. Et la liste n'est pas exhaustive. Chacune d'ailleurs a choisi sa formule selon ses besoins.

Alors si j'insiste, à plusieurs reprises déjà, sur ce point, c'est parce que je pense qu'il en va de l'équilibre démographique et social de notre ville.

On sait que le stationnement résidentiel est un outil qui favorise la mixité sociale, qu'il évite en particulier à une population jeune de devoir déménager dans les communes périurbaines, entraînant ensuite les mouvements pendulaires quotidiens que nous connaissons.

Enfin, pour des raisons évidentes, il incite à l'emploi des transports collectifs.

En refusant, parce que je ne doute pas de votre réponse dans quelques instants, en refusant toute réflexion approfondie sur ce thème, Monsieur le Maire, vous privez notre ville d'un instrument d'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, d'abord on parle de pistes cyclables effectivement dans le rapport, et je voudrais rappeler qu'à mon intervention précédente, j'avais commencé par signaler qu'effectivement ça commençait à bouger sur les pistes cyclables.

Si Monsieur GREGOIRE m'avait écouté, il m'aurait entendu.

En second lieu, je voudrais dire, et ceci à l'occasion de votre réponse Monsieur le Maire, que si vous demandez à l'Association Metz à Vélo de s'occuper des gens qui font des bêtises sur des vélos, vous demanderez aux associations d'Automobile Club de France de s'occuper des chauffards.

Et chacun ...

M. - ...

M. GROS – Bien sûr que c'est ce qu'ils font !

Bien sûr.

Et s'il n'y avait pas la police, on sait très bien que les automobilistes seraient un peu moins raisonnables.

Ceci étant dit, l'objet de mon propos n'était pas de parler principalement de l'Automobile Club de France, pour s'occuper des chauffards, mais de parler du transfert de compétences en matière de réseau de voirie, qui est à l'origine de l'aménagement de la rue Wilson.

Nous avons, en suspens, si je puis dire, depuis longtemps, un transfert de compétences pour un statut de voiries extrêmement important, c'est celui de la RD 955, plus connue sous le nom d'Avenue de Strasbourg, et d'Avenue de Plantières.

Je rappelle que ça fait pratiquement un an que les choses sont en plan, concernant le Transport en Commun en Site Propre que la CA2M envisage sur cet axe - on devrait déjà être en plein travaux - par le fait qu'on n'a toujours pas réglé la question du transfert de compétences.

Alors, la situation est bloquée.

J'ai eu l'occasion de voir les réponses, et les déclarations qui ont été faites par le Président du Conseil Général, sur le sujet. Elles me paraissent d'ailleurs pleines de bon sens, permettez-moi de vous le dire.

Et je ne voudrais pas qu'on en reste à une partie de bras de fer, un tantinet ridicule, qui, permettez-moi de lire un de mes bons auteurs, me permettrait de dire que c'est tout simplement le constat de l'affligeant sens des responsabilités dont les élus locaux responsables feraient preuve au quotidien dans les dossiers messins.

Voilà ce que je voulais dire par rapport au fait que depuis un an, on est en plan avec une affaire qui devrait être réglée depuis belle lurette.

Je vous remercie.

M. le Maire – Bien.

Alors Monsieur BERTINOTTI, en ce qui concerne le stationnement résidentiel je voudrais vous dire que je ne suis pas pour.

Et vous avez cité un certain nombre de maires, je pourrai vous en citer un autre nombre qui ont institué le stationnement résidentiel et qui s'en mordent les doigts.

Pourquoi ?

Parce qu'à ce moment-là, tous les quartiers le demandent.

Donc toute la ville est en stationnement résidentiel.

Et il y a actuellement des villes, je pourrai vous les citer, je ne veux pas faire de polémique ici, qui en sont à la deuxième demande.

C'est-à-dire les gens disent maintenant, ah mais j'ai une voiture, ma femme aussi, je veux deux cartes de stationnement résidentiel.

Et c'est ainsi que les résidents d'une ville, c'est-à-dire les habitants, bouchent complètement la ville, et font que les étrangers qui viennent ne trouvent même plus de place pour essayer de faire des courses.

Ça pose un problème très difficile.

Par contre, ce que nous faisons, nous allons construire deux parkings en surface, deux parkings en hauteur, silos.

Un, place Mazelle sur le talus de la SNCF ; et un autre près de la Maison du Bâtiment, sur le rempart Paixhans.

Là, il y aura des places pour des stationnements résidentiels, dont des parkings, moyennant un paiement tout à fait honorable et pas trop cher, afin de pouvoir donner du stationnement résidentiel à ces quartiers-là.

Et selon le même exemple et la même image, quand vous parlerez de la rue Wilson je vous dirai, il y a encore des places de parking qui sont libres, et qu'on peut louer, dans le parking Maud'hui.

Alors je ne vois pas comment, en toute honnêteté, vous expliquerez le jour de votre campagne électorale que vous voulez donner à une partie de la ville du stationnement résidentiel bon marché, et à l'autre pas.

Comment ferez-vous rue du Chanoine Collin ?

Comment ferez-vous, là, par exemple, vis-à-vis de la Cité Administrative ?

Vous ferez du stationnement résidentiel ? Mais alors les gens qui viendront, etc. ..., ils ne pourront plus venir eux-mêmes à la Cité Administrative ?

Réfléchissez un peu.

Moi, ce n'est pas de la mauvaise volonté.

Je me dis toujours, quand il y a un tel débat, laissez-les causer mon vieux, les Messins trancheront.

Et le moyen qu'ils ont de trancher, ce sont les élections municipales !

Alors, rendez-vous à ce moment-là !

Alors à Monsieur GROS, je lui dirai aussi, je lui dirai aussi que son histoire de transfert de route nationale, le Département a obtenu le transfert de routes à son profit, et l'Etat dans ce cas-là, en faisant un transfert, un transfert de charges, de routes, il accompagne ça d'une dotation.

Par contre le Département, quand lui il veut nous transférer les mêmes routes, eh bien il veut les déclasser au profit de la Ville et ne rien donner du tout ou presque rien.

Or, il ne peut pas, là, arguer d'être pris en traître parce que, et je ne le critique pas, je ne suis pas Conseiller Général donc je n'ai pas à critiquer, le Département de la Moselle était un des deux premiers à demander le transfert des routes à son profit.

Alors quand on le demande à l'Etat, on sait ce qu'on fait.

Mais si c'est après pour les refiler gratuitement aux collectivités locales, excusez-moi, il y a moyen de discuter.

Bon.

Sur le rapport lui-même, pas d'observation ?

Pas d'opposition ?

Bon.

Il est adopté.

POINT 5 – Aménagement du Square Giraud.

Rapporteur : Mme STEMART, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à offrir aux messins et aux touristes un espace vert de qualité à proximité du centre ville,

DÉCIDE l'aménagement du square Giraud pour un montant de 60.000 euros T.T.C. à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

ACCEPTÉ d'établir avec l'Etat (Ministère de la Défense) une autorisation d'occupation temporaire du domaine de l'Etat, définissant les conditions de réaménagement et d'entretien ultérieur du square.

VOTE un crédit d'égal montant,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

CONFIE la réalisation des travaux aux entreprises et fournisseurs titulaires des marchés en cours pour ce type de prestations,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS et Madame VIALLAT.

M. DARBOIS – Monsieur le Maire, chers Collègues, l'espace est déjà ouvert.

D'ailleurs, je l'ai toujours vu ouvert.

Mais c'est vrai que personne ne s'y arrête jamais parce que rien n'est fait non plus pour qu'on s'y arrête.

Il aura donc fallu quelques décennies pour que l'Etat nous autorise à y mettre quelques bancs et un éclairage en échange de l'entretien.

On pourrait évoquer l'installation d'un kiosque à musique, d'ailleurs, à cet endroit, peut-être, mais faudrait-il encore que ça ne dérange pas le couple qui habite le palais juste derrière.

Il serait temps, Monsieur le Maire, que les barrières tombent et que le privilège de quelques-uns aussi.

Faut-il donc une révolution pour ouvrir au public le Parc de l'Evêché qui ne sert à personne ?

Faut-il une révolution pour ouvrir, oui je le redis, je le redis parce que j'en suis convaincu ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. DARBOIS – Faut-il une révolution, Monsieur le Maire, pour ouvrir au public le Parc du Général Gouverneur qui ne sert qu'aux garden-parties de quelques militaires et notables du coin ?

Ne serait-il pas possible au Maire de la Ville de Metz d'ouvrir une négociation avec l'Etat, pour qu'enfin les Messins puissent aussi profiter de ces espaces de nature en plein centre-ville.

Faut-il attendre que ces privilèges aient des soucis d'entretien pour qu'ils nous cèdent la jouissance de notre espace. De notre espace !

Là aussi, l'histoire et le bon sens sont têtus.

Et là aussi, on n'est pas à un an près, même pas à 10 ans près.

Là aussi, je parie qu'un jour ces privilèges d'un autre siècle tomberont, et que surtout les Messins profiteront pour eux-mêmes de la quiétude de ces espaces.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame VIALLAT.

Mme VIALLAT – Merci Monsieur le Maire.

Le rapport aborde l'aménagement du Square Giraud.

Alors le Square Giraud, c'est un endroit que j'aime particulièrement, parce que la dernière fois que j'ai vu un écureuil c'était à Metz, et au Square Giraud.

M. – ... c'était Monsieur DARBOIS ...

Mme VIALLAT – Donc ...

- rires dans la salle -

Mme VIALLAT – Donc ...

M. DARBOIS – Ecoutez, moi je vous trouve très stupide !

Excusez-moi !

Excusez-moi, mais reprenez-vous Mesdames et Messieurs !

- rires -

Mme VIALLAT – Je peux continuer ?

Oui, je voulais faire part de ma satisfaction ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme VIALLAT – Je voulais faire part de ma satisfaction quant à la réhabilitation de cette emprise militaire, et notamment parce qu'il y a un parti pris d'en faire un lieu de détente et de convivialité, à disposition des Messins.

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci Madame.

Madame STEMART ...

Non ? Rien ?

Bon.

Mme STEMART – Rien de particulier, Monsieur le Maire, à préciser ...

M. le Maire – Il n'y a pas de question ?

Il n'y a que des suggestions ?

Mme STEMART - ... si ce n'est que nous ...

M. le Maire – Il y a des remarquables suggestions.

D'accord.

Eh bien je remercie ceux qui ont suggéré.

Et le dossier est adopté.

Le point numéro 6.

Comme ça, on gagne un peu de temps !

Merci Madame.

POINT 6 – Spectacle "Eau, Son et Lumière" au Lac des Cygnes – Commémoration du 50ème Anniversaire.

Rapporteur : Mme THILL, Conseiller Délégué

Merci Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 20, 33 et 58 à 65,

CONSIDÉRANT que le spectacle « Eau, son et lumière » conçu chaque année par la Ville de Metz au Lac des Cygnes fête en 2007 le cinquantième anniversaire de sa création,

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à commémorer cet événement en lui conférant un éclat particulier,

ACCEPTE la création de deux spectacles vidéos avec effets (vidéo-projections...), d'un coût global de 58.000 euros T.T.C. à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et d'engager la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour la conception et la mise en œuvre du spectacle,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette opération,

SOLLICITE toutes les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI et Monsieur GROS.

M. BERTINOTTI – Oui Monsieur le Maire, chers Collègues, juste une précision Monsieur le Maire, et pour être sûr d'avoir bien compris.

Mais, commémorer en 2007, le 50ème Anniversaire d'une manifestation dont la première eut lieu en 1958, est un peu étrange.

Aujourd'hui, par exemple, c'est le 21ème Anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl, qui eut lieu le 26 Avril 1986.

Mais, ne chipotons pas sur les chiffres, et allons à l'essentiel ...

M. - ... il faut apprendre à compter ...

M. BERTINOTTI - ... puisqu'un hebdomadaire local nous y conduit.

M. le Maire – Non, écoutez, vous êtes un spécialiste, et vous savez très bien ...

M. BERTINOTTI – Je continue, je continue.

M. le Maire - ... vous comptez la première et la dernière année.

M. BERTINOTTI – S'agit-il Monsieur le Maire, avec les nombreux chantiers qui éclosent chaque jour dans notre ville, d'une des manifestations festives de votre précampagne électorale, pour le renouvellement de votre mandat en 2008 ?

M. JACQUAT - ... jaloux ...

M. BERTINOTTI – Combien de délibérations de ce type avez-vous envisagé de présenter à votre Conseil d'ici la fin de la mandature ?

Et pouvez-vous donc confirmer ce qui est écrit dans un hebdomadaire local !

Merci.

M. le Maire – Trois cent soixante.

Exactement trois cent cinquante-sept.

D'accord ?

M. - ... délibération ...

M. le Maire – Comment ?

Trois cent cinquante-sept, oui.

M. – La prochaine fois, c'est la première, d'emblée, de Monsieur le Maire.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Alors, quand on lit cette motion, on nous fait délibérer sur le 50ème Anniversaire des fontaines "son et lumière", et autres, du Plan d'Eau, alors qu'en réalité ces fontaines ont été faites pour une décision bien plus importante qui était l'arrivée de l'eau courante à Metz.

Ça, c'est un événement.

Entre le moment où la canalisation romaine a été coupée, quand les grandes invasions sont arrivées, et la réussite de Vandernoot, 1858, c'est-à-dire pendant à peu près 17 siècles, ou 16 siècles et demi, il n'y a pas eu d'eau courante à Metz.

Ça a été la pire des galères pour les habitants.

Et ils ont effectivement fait une grande fête le jour où, en 1858, Monsieur Vandernoot a ouvert les vannes, puisqu'on avait réussi à refaire ce que les romains avaient fait auparavant.

Et là, oui, on pourrait faire une manifestation importante pour signaler que, sans eau, la vie est très difficile.

Les chroniques de la Ville de Metz sont pleines des difficultés et des galères que les gens rencontraient pour avoir de l'eau.

Et, pire que ça, comme ils s'empoisonnaient les uns et les autres à travers les puits et les latrines qui voisinaient dans les nappes phréatiques de la Seille et de la Moselle, il y avait régulièrement des épidémies qui étaient dues à ça.

Donc je me permets de demander, si on doit manifester notre enthousiasme pour ces fontaines, qu'on fasse en même temps, qu'on fasse faire par la Médiathèque, ou par les Services Techniques - j'ai d'ailleurs eu l'occasion de remettre une fois un document aux Services Techniques, qui est exposé dans la grande salle de réunion de la Mosellane des Eaux, mais que j'ai donné à la Ville de Metz - qu'on fasse faire un exposé sérieux sur la façon dont l'eau est arrivée à Metz, parce que c'est un vrai sujet.

Je vous remercie.

M. le Maire – Bien.

Eh bien pour Monsieur GROS je dirai simplement que, je sais, chaque fois qu'on utilise le mot "eau", ici, on a droit à un bel exposé.

Si chaque fois qu'on utilisait le mot "pain et farine", je faisais la même chose
...

- rires -

M. le Maire - ... je pense que tout le monde en aurait rapidement marre !

- rires –

M. – Excellent !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Non, non, mais ...

- quelques applaudissements –

M. – Excellent !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Bon.

Et je dirai à Monsieur BERTINOTTI que, très longtemps, on m'a reproché de ne rien faire.

La belle endormie.

De ne pas préparer l'arrivée du TGV.

De ne faire aucune manifestation.

Eh bien je vous dis, Monsieur BERTINOTTI, vous en aurez plein, cet été !

Plein. Pour faire des tas de choses !

Et des manifestations qui sont liées au TGV, et d'autres qui sont préparées déjà depuis des années.

Et vous savez parfaitement bien que jusqu'à deux ans, on ne savait pas exactement, jusqu'à même un an et demi, on ne savait pas exactement quand auraient lieu les élections municipales. On pensait qu'elles avaient lieu en 2007 ; beaucoup de ces manifestations ont été programmées, je peux vous le démontrer noir sur blanc, pour 2007.

Elles auraient donc du être faites par la prochaine municipalité.

Il y en a encore pas mal qui sont programmées pour 2008, Monsieur BERTINOTTI.

Pour 2008 !

Oui, oui, je vous le dis tout de suite !

Alors vous comprenez, vous pouvez interpréter comme vous voulez.

Mais, en fait, je suis quand même obligé de rendre cette ville belle et attractive, même si vous trouvez qu'elle est vraiment moche depuis 36 ans !

Eh bien ...

M. - ...

M. le Maire – Si, si, si, si !

Si vous trouvez qu'elle est vraiment moche depuis 36 ans, moi je vous dis, j'en suis fier, parce que j'estime que j'y suis un tout petit peu pour quelque chose, et que je

continuerai comme ça pour, je l'espère, le plus grand profit, et la plus grande fierté des Messins.

Bon.

Sur le rapport lui-même pas d'observation ? Non ?

Il est adopté.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire - Ah ! Monsieur GROS, qu'est-ce que vous avez dit ?

Il paraît que quand j'ai dit "pain et farine", vous avez dit, "moi, je n'ai pas déposé le bilan". Cela visait qui ?

M. JACQUAT – Oui, c'est vrai.

M. le Maire – Publiquement, cela visait qui ?

M. GROS – Personne.

M. JACQUAT – Il l'a dit.

M. le Maire – Est-ce que vous l'avez dit ou pas ?

M. JACQUAT – Oui, oui, oui.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Et vous pensiez à qui ?

M. GROS – Mais à personne !

M. le Maire – Ah, eh bien, vous causez pour ne rien dire ! J'en appelle à témoignage la presse !

M... - Et très courageux !

M. le Maire – Et très courageux, oui ! Très courageux !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Allez ! Docteur KHALIFE, point n° 7.

Mme... - Il a fait une erreur.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

Mme... - Il a fait une erreur, il a confondu.

M. le Maire – Pardon ?

Mme... - Il a confondu.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Avec qui ?

Mme... - Eh bien, avec d'autres ! Avec d'autres !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

M. le Maire – Eh bien, écoutez, si on me confond encore après 36 ans de mairie, cela est à désespérer de tout !

Alors, à ce moment-là je dirais que dans 50 ans, on ne parlera certainement plus de Monsieur GROS. Voilà.

Bon, allons-y !

M. KHALIFE – C'est bon ?

POINT 7 – Cessions de terrains (10 cas).

Rapporteur : M. KHALIFE, Adjoint au Maire

Motion 1

**OBJET : CESSION À LA SNC METZ LAFAYETTE D'UN TERRAIN COMMUNAL
SITUÉ RUE LAFAYETTE À METZ**

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que dans le cadre de la réalisation de son projet immobilier, situé rue Lafayette à Metz, la Société RESIDE ETUDES a sollicité la cession au profit de la SNC METZ LAFAYETTE d'une parcelle communale d'une surface de 13 m² jouxtant sa propriété, sur laquelle est implantée une installation sanitaire, qui doit être démolie ;
- que dans la mesure où cet équipement et son terrain d'assise ne présentent plus d'intérêt pour la Ville de Metz, il convient d'en accepter la cession au prix symbolique d'un Euro, au profit de la SNC METZ LAFAYETTE, qui a accepté de prendre en charge la démolition dudit édifice ;

VU

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'accord de la Société RESIDE ETUDES, agissant au nom et pour le compte de la SNC METZ LAFAYETTE, qui a accepté l'acquisition du terrain communal au prix symbolique d'un euro et de prendre en charge la démolition de l'édifice qui y est implanté ;

DECIDE

- 1 - de céder à la SNC METZ LAFAYETTE la parcelle communale cadastrée sous :

BAN DE METZ

Section 31 – n° 345 – rue Lafayette – 13 m²

- 2 - de réaliser cette cession moyennant le prix symbolique d'un Euro ;
- 3 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire, ainsi que les frais de démolition de l'édifice implanté sur la parcelle en cause ;
- 4 - de prévoir dans l'acte de vente une clause de substitution au profit du syndicat de copropriété, représenté par le syndic LINCOLN FRANÇOIS PREMIER – 124 rue de la Boétie – 75008 PARIS ;
- 5 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 6 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, à effectuer les opérations comptables relatives à la cession de ce bien et à signer tous documents y afférents.

Motion 2

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL FORMANT L'EMPRISE DE L'ANCIENNE RUE DES MARRONNIERS À VALLIÈRES A M. ET MME VUILLEMIN

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que M. et Mme Bernard VUILLEMIN – 99, rue des Mélèzes – 57070 METZ souhaitent acquérir le terrain communal situé à l’arrière de leur propriété et formant l’emprise de l’ancienne rue des Marronniers à Vallières ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de la parcelle à 25 € le m² ;

- l'accord des intéressés sur le prix établi par les Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE

1) - de céder à M. et Mme Bernard VUILLEMIN - 99, rue des Mélèzes – 57070 METZ le terrain communal actuellement cadastré sous :

Ban de VALLIÈRES
Section VA – n° 2037 – 2 a 18 ca

Cette parcelle est vendue en l'état sans droit à construire.

2) - de réaliser cette opération pour un montant global approximatif de 5 450 €, le prix exact, déterminé après arpentage du terrain, sera payable au comptant à la signature de l'acte ;

3) - de laisser les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge des acquéreurs ;

4) - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

5) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

Motion 3

OBJET : CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL FORMANT L'EMPRISE DE L'ANCIENNE RUE DES MARRONNIERS À VALLIÈRES A M. ET MME CAILLOU

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que M. et Mme Jean-Claude CAILLOU – 75, rue des Mélèzes – 57070 METZ souhaitent acquérir le terrain communal situé à l’arrière de leur propriété et formant l’emprise de l’ancienne rue des Marronniers à Vallières ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de la parcelle à 25 € le m² ;

- l'accord des intéressés sur le prix établi par les Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE

1) - de céder à M. et Mme Jean-Claude CAILLOU - 75, rue des Mélèzes – 57070 METZ le terrain communal cadastré sous :

Ban de VALLIÈRES
Section VA – n° 2018 – 6 a 30 ca

Cette parcelle est vendue en l'état sans droit à construire.

2) - de réaliser cette opération pour un montant global de 15 750 €, payable au comptant à la signature de l'acte ;

3) - de laisser les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge des acquéreurs ;

4) - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

5) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

Motion 4

OBJET : CESSION PARTIELLE D'UN TERRAIN COMMUNAL FORMANT L'EMPRISE DE L'ANCIENNE RUE DES MARRONNIERS À VALLIÈRES A M. ET MME ENENKEL

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que M. et Mme ENENKEL Laurent – 83bis, rue des Mélèzes – 57070 METZ souhaitent acquérir une partie du terrain communal situé à l'arrière de leur propriété et formant l'emprise de l'ancienne rue des Marronniers à Vallières ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de la parcelle à 25 € le m² ;

- l'accord des intéressés sur le prix établi par les Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE

1) - de céder à M. et Mme ENENKEL Laurent – 83 bis, rue des Mélèzes – 57070 METZ une emprise d'environ 400 m² à distraire du terrain communal actuellement cadastré sous :

Ban de VALLIÈRES
Section VA – n° 2028 – 8 a 88 ca

Cette parcelle est vendue en l'état sans droit à construire.

2) - de réaliser cette opération pour un montant global approximatif de 10 000 €, le prix exact, déterminé après arpentage du terrain, sera payable au comptant à la signature de l'acte ;

- 3) - de laisser les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge des acquéreurs, les frais d'arpentage étant supportés par la Ville de Metz ;
- 4) - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 5) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

Motion 5

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS AVEC M. ET MME HELBLING AU NIVEAU DE L'EMPRISE DE L'ANCIENNE RUE DES MARRONNIERS À VALLIÈRES

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que Mr et Mme HELBLING Bertrand – 87, rue des Mélèzes – 57070 METZ souhaitent échanger un terrain de 3 a 92 ca dont ils sont propriétaires avec une emprise communale de surface identique située à l'intérieur du périmètre de l'ancienne rue des Marronniers à Vallières ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de la parcelle à 25 € le m² ;

DECIDE

1) - de procéder à l'échange suivant avec M. et Mme HELBLING Bertrand – 87, rue des Mélèzes - 57070 METZ :

- acquisition par la Ville de Metz de la parcelle appartenant à Mr et Mme HELBLING Bertrand cadastrée sous :

Ban de VALLIÈRES
Section VA – n° 1767 – 3 a 92 ca

- cession à M. et Mme HELBLING Bertrand d'une emprise équivalente d'environ 3 a 92 ca à distraire du terrain communal cadastré sous :

Ban de VALLIÈRES
Section VA – n° 2030 – 6 a 48 ca

Cette cession se fera en l'état sans droit à construire supplémentaire.

- 2) - de réaliser cette opération sans soulte ;
- 3) - de laisser les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge de M. et Mme HELBLING, les frais d'arpentage étant supportés par la Ville de Metz ;
- 4) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

Motion 6

OBJET : CESSION À LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE D'UNE EMPRISE COMMUNALE SITUÉE BOULEVARD DE LA DÉFENSE À METZ-BORNY

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle située Boulevard de la Défense à Metz-Bornny ne dispose plus d'une structure suffisante pour répondre aux besoins de ses clients et de ses services ;
- que dans le but de réaliser un bâtiment supplémentaire permettant la création de nouveaux espaces dédiés notamment à l'organisation de manifestations et d'opérations d'envergure, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle a sollicité l'acquisition d'une emprise foncière communale, d'une surface approximative 6 500 m², située à l'avant de son site actuel ;
- que dans la mesure où ce terrain ne présente pas d'intérêt particulier pour la Ville de Metz, il convient d'en accepter la cession sur la base de 21€ /m², conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle, le prix exact étant déterminé après arpentage du terrain en cause;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle du 20 octobre 2006 ;
- l'accord de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle ;

DECIDE

1 - de céder à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle une emprise foncière communale d'une surface approximative de 6 500 m² à distraire du terrain cadastré sous :

BAN DE BORNY

Section CN – n° 69 – Boulevard de la Défense – 1 ha 16 a 21 ca

- 2 - de réaliser cette cession sur la base de 21€/m², conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle, le prix exact étant déterminé après arpentage du terrain en cause ;
- 3 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais liés à cette opération ;
- 4 - de prendre les frais d'arpentage à la charge de la Ville de Metz ;
- 5 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 6 - d'autoriser le Docteur Khalifé KHALIFÉ ou son suppléant, à régler les détails de l'opération, à effectuer les opérations comptables relatives à la cession de ce bien et à signer tous documents y afférents.

Motion 7

OBJET : DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE EMPRISE COMMUNALE PUBLIQUE SITUEE RUE DUPONT DES LOGES

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Société BATIGÈRE-SAREL a déposé une demande de permis de construire en vue de la construction de logements collectifs au niveau de l'îlot Sainte-Chrétienne – 50/58, rue Saint-Gengoulf et 9 à 15, rue Dupont des Loges ;
- que la cohérence du projet a conduit ladite société à envisager la construction d'entrées d'immeubles en avancées, dans l'alignement de la rue Dupont des Loges, d'où un empiétement d'environ 23 m2 sur le domaine public de la Ville de Metz ;
- que cette partie du domaine public routier communal n'est plus affectée au cheminement piéton ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'accord de la Société BATIGÈRE-SAREL sur le prix établi par les Services Fiscaux de la Moselle ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 2541-12 CGCT applicable en Alsace-Lorraine ;
- l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

DECIDE

- 1) - de déclasser une emprise communale publique d'environ 23 m2 située rue Dupont des Loges ;
- 2) – de céder ce bien à la Société BATIGÈRE-SAREL – 1, rue du Pont Rouge – 57000 METZ dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Sainte-Chrétienne ;
- 3) - de réaliser cette opération moyennant le montant global approximatif de 14 000 € conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle, le prix exact, déterminé après arpentage des parcelles, sera payable au comptant à la signature de l'acte ;
- 4) – de prendre les frais d'arpentage à la charge de la Ville de Metz ;
- 5) - de laisser les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- 6) – d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;
- 7) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

Motion 8

OBJET : CESSION PARTIELLE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE 52, RUE DES FRIÈRES A DEVANT-LES-PONTS A M. BRASME ET MLLE LOZNIIEWSKI

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que M. BRASME et Mlle LOZNIIEWSKI – 52, rue des Frières – METZ souhaitent acquérir une partie du terrain communal situé à l'arrière de leur propriété, soit une emprise d'environ 1 a 92 ca ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle qui ont fixé la valeur vénale de la parcelle à 7,60 € le m² ;

- l'accord des intéressés sur le prix établi par les Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE

1) - de céder à M. Jean-Sébastien BRASME et Mademoiselle Eve LOZNIIEWSKI 52, rue des Frières – 57000 METZ

*une emprise d'environ 1 a 84 ca à distraire des terrains communaux cadastrés sous :

Ban de DEVANT-LES-PONTS
Section DT – n° 93 – 5 a 42 ca
Section DT – n° 16 – 14 a 07 ca

* une emprise approximative de 0 a 08 ca à distraire de la parcelle cadastrée sous :

Ban de DEVANT-LES-PONTS
Section DT – n° 95/54 – 3 a 33 ca

2) - de réaliser cette opération pour un montant approximatif de 1 459,20 € , le prix exact étant déterminé après arpentage des terrains ;

3) - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'arpentage ;

4) – de laisser les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge des acquéreurs ;

5) - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

6) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

Motion 9

OBJET : CESSION PARTIELLE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE 52, RUE DES FRIÈRES A DEVANT-LES-PONTS A M. ET MME YOUSSEF BELAID

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que M. et Mme Youssef BELAID souhaitent acquérir une partie du terrain communal situé à l'arrière de l'immeuble 52, rue des Frières dont ils sont copropriétaires, soit une emprise d'environ 1 a 92 ca ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle qui ont fixé la valeur vénale de la parcelle à 7,60 € le m² ;

- l'accord des intéressés sur le prix établi par les Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE

1) - de céder à Mr et Mme Youssef BELAID – 19, rue du Nord – 57050 LE BAN SAINT MARTIN

*une emprise d'environ 1 a 84 ca à distraire du terrain communal cadastré sous :

Ban de DEVANT-LES-PONTS
Section DT – n° 16 – 14 a 07 ca

* une emprise approximative de 0 a 08 ca à distraire de la parcelle cadastrée sous :

Ban de DEVANT –LES-PONTS
Section DT – n° 95/54 – 3 a 33 ca

2) - de réaliser cette opération pour un montant approximatif de 1 459,20 € , le prix exact étant déterminé après arpentage des terrains ;

3) - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'arpentage ;

4) – de laisser les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge des acquéreurs ;

5) - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

6) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

Motion 10

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE COLINI DE VILLENEUVE (PAE CLERISSEAU) A PLANTIÈRES-QUEULEU

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que par délibération du 24 septembre 1999, le Conseil Municipal a approuvé le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la rue Clérisseau ;

- que ce programme prévoyait que les équipements publics seraient financés par les constructeurs à travers le versement d'une participation prévue par le PAE ;
- que le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 20 décembre 2004, de vendre un terrain communal au Cabinet Daniel Simon;
- que le Cabinet SIMON n'a pas pu honorer ses engagements et qu'une nouvelle procédure d'appel d'offres a donc été lancée ;
- que ce projet a fait l'objet d'annonces dans le Républicain Lorrain les 21 août et 1er octobre 2006 ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de ce bien à 200 € le m2 de SHON à construire ;
- l'offre de prix faite par la S.A.R.L. ACTIS IMMEUBLES - METZ, qui s'élève à 150 000 €;

DECIDE

- 1) - de céder à la S.A.R.L. ACTIS IMMEUBLES – 42, rue Mazelle - 57000 METZ, ou à toute personne physique ou morale se substituant à elle, le terrain communal cadastré sous :

Ban de PLANTIÈRES-QUEULEU
Section PS – n° 178 – rue Clérisseau – 7 a 48 ca

- 2) - de fixer le prix de cession à 150 000 €, payable au comptant à la signature de l'acte ;
- 3) - de prendre à la charge de la VILLE de METZ les frais de négociations ;
- 4) - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 5) - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 6) – d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2004 ;
- 7) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Observation ?,

Il n'y en a pas ?

Merci, Docteur.

Adopté.

Point n° 8, Monsieur VETTER.

POINT 8 – Création de tarifs pour la location de 2 salles municipales et approbation du règlement intérieur.

Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues,

Motion 1

OBJET : CREATION D'UN TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE SITUEE 1, RUE SAINT CLEMENT ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la désaffectation de l'école maternelle "Les Coquelicots" située 1, rue Saint Clément au Pontiffroy a permis d'y aménager une salle polyvalente mise à disposition sur demandes ponctuelles ou régulières d'associations ou de particuliers ;

DECIDE :

- de fixer la redevance d'occupation de cette salle à :
 - 92,-€ par tranche de 4 heures pour les usagers messins et membres de la CA2M
 - 100,-€ par tranche de 4 heures pour les usagers non messins et non membres de la CA2M
- d'accorder la gratuité aux seules associations messines et membres de la CA2M
- de consentir un droit de priorité dans la location de cette salle aux associations du quartier du Pontiffroy
- de ne consentir aucun remboursement de redevance en cas d'annulation de location
- de fixer la pénalité de ménage à 25,- € par heure pour la remise en état des locaux
- de récupérer l'intégralité des frais de réparation en cas de dégradation des locaux
- d'approuver le règlement intérieur établi pour l'utilisation de cette salle.

Motion 2

OBJET : CREATION D'UN TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE SITUEE 1b, RUE DU ROI ALBERT ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la construction d'une nouvelle Mairie de Quartier 1b, rue du Roi Albert à Queuleu a permis d'y aménager une salle polyvalente mise à disposition sur demandes ponctuelles ou régulières d'associations ou de particuliers ;

DECIDE :

- de fixer la redevance d'occupation de cette salle à :
 - 45,-€ par tranche de 4 heures pour les usagers messins et membres de la CA2M
 - 49,-€ par tranche de 4 heures pour les usagers non messins et non membres de la CA2M
- d'accorder la gratuité aux seules associations messines et membres de la CA2M
- de consentir un droit de priorité dans la location de cette salle aux associations du quartier de Queuleu
- de ne consentir aucun remboursement de redevance en cas d'annulation de location
- de fixer la pénalité de ménage à 25,- € par heure pour la remise en état des locaux
- de récupérer l'intégralité des frais de réparation en cas de dégradation des locaux
- d'approuver le règlement intérieur établi pour l'utilisation de cette salle.

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 9, Monsieur SCHWARTZ.

POINT 9 – Acceptation d'une indemnité de sinistre.

Rapporteur : M. SCHWARTZ, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- les dommages occasionnés le 22 juillet 2005 par un incendie qui s'est déclaré au Cosec de Queuleu rue de Tivoli,
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz,
- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

1 - d'accepter le montant de l'indemnité du sinistre fixé à 53 646 € dont 47 910 € versés en immédiat et le solde soit 5 736 € en différé sur présentation des justificatifs,

2 - d'accepter le versement de la franchise contractuelle après l'aboutissement du recours auprès de l'auteur du sinistre,

3 - d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 10, Madame LUX.

POINT 10 – Renouvellement des marchés d'assurance "Flotte automobile et responsabilité civile".

Rapporteur : Mme LUX, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Mesdames,

Messieurs,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU :

- le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26, 33 et 57 à 59,
- la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

CONSIDÉRANT :

- que les contrats d'assurance "Flotte Automobile" et "Responsabilité Civile" arrivent à échéance le 31 décembre 2007 ;
- que le montant annuel de ces contrats s'élève à 238 602 € pour la "Flotte Automobile" et à 108 568,98 € pour la "Responsabilité Civile" en 2006 ;
- que ces montants exprimés en Euros Toutes Taxes Comprises serviront de base d'estimation pour les marchés à lancer ;
- que les contrats peuvent être conclus sous la forme de deux marchés lancés distinctement chacun composant un lot unique ;

DECIDE :

- de couvrir les risques d'assurances "Flotte automobile" et "Responsabilité Civile" par deux contrats d'assurances distincts ;
- de recourir pour ce faire à des consultations menées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien les deux procédures de marché public par voie d'appels d'offres ouvert en vue du placement des risques "Flotte Automobile" et "Responsabilité Civile" ;

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner les attributaires des marchés correspondants ;

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces prestations, notamment les marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;

- Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

IMPUTE ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice concerné.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Monsieur MULLER "Sécurisation de l'alimentation en eau (!!!)..."

- rires dans la salle -

...potable de l'usine de Moulins-lès-Metz."

POINT 11 – Sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'usine de Moulins-lès-Metz.

Rapporteur : M. MULLER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Motion 1

OBJET : SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU DE L'USINE DE MOULINS LES METZ – ETUDE ET INGENIERIE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28 et 40,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le projet de pose de 2 200 mètres de canalisation de diamètre 900 mm entre Arnaville et Corny sur Moselle,

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à garantir l'alimentation en eau de l'usine de Moulins les Metz depuis le barrage d'Arnaville,

CONSIDERANT que ce projet comporte la pose de 2 200 mètres de conduite de diamètre 900 mm et le franchissement de la Moselle par fonçage et que la mise en œuvre de cette opération nécessite la réalisation d'études préalables d'ingénierie et la maîtrise d'oeuvre, estimées à 130 000 euros TTC,

DÉCIDE de réaliser cette prestation de services pour un montant de 130 000 euros TTC,

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant cette procédure de marché public menée par voie de procédure adaptée en vue de la réalisation de cette prestation,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment le marché, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Annexe des Eaux.

Motion 2

OBJET : SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU DE L'USINE DE MOULINS LES METZ – TRAVAUX DE POSE D'UNE CONDUITE DN 900 mm

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26, 33 et 57 à 59,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le projet de pose de 2 200 mètres de canalisation de diamètre 900 mm entre Arnville et Corny sur Moselle,

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à garantir l'alimentation en eau de l'usine de Moulins les Metz depuis le barrage d'Arnville,

CONSIDÉRANT que ce projet comporte la pose de 2 200 mètres de conduite de diamètre 900 mm et le franchissement de la Moselle par fonçage,

CONSIDÉRANT que le projet est estimé à 2 970 000 euros TTC,

CONSIDÉRANT que le marché sera passé en lot unique compte tenu des techniques de pose et d'installation des canalisations,

DÉCIDE de réaliser les travaux précités pour un montant de 2 970 000 euros TTC,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'Appels d'Offres Ouvert en vue de la réalisation de l'opération susvisée,

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire du marché correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment les marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics et dans les limites fixées par la loi du 8 février 1995,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Annexe des Eaux.

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Bien.

Monsieur GROS.

M. GROS – Je me sens obligé d'intervenir, Monsieur le Maire.

M... - Ah, ah !

M. GROS – Je me sens obligé d'intervenir.

Alors, j'ai une question à vous poser et j'ai une proposition à faire.

La question concerne les opérations provisoires pendant que la conduite va être coupée.

Si on regarde bien le rapport qui nous a été remis dans les groupes, on y constate que pendant un certain temps, on va être obligé d'aller chercher notre eau, non pas dans le barrage d'Arnaville puisqu'à ce moment-là la conduite sera coupée, mais dans le canal de Jouy ; celui au bord duquel on fait du jogging là.

Il y a une prise, et c'est indiqué dans le rapport, cela me paraît d'ailleurs tout à fait normal puisqu'on a une prise de secours...

M. le Maire – Attendez, attendez, attendez.

Il semblerait qu'il y ait erreur et que vous vous trompiez.

M. GROS – Non, non, non.

Il n'y a pas d'erreur.

Je vais vous lire le rapport parce que je l'ai lu avec soin. C'est "en préalable à l'opération de déviation, la prise d'eau canal située en amont immédiat de l'usine de Moulins-lès-Metz" - il s'agit donc bien de la prise d'eau qui est sur le bord du canal, on passe à côté d'elle quand on fait du jogging - devra être modifiée de façon à être utilisée pendant les opérations de raccordement de la nouvelle canalisation de diamètre 900". Donc, c'est bien indiqué dans le...

M. le Maire – Oui.

M. GROS - ...document qui nous a été joint !

M. le Maire – Mais, c'est uniquement prévu pour en cas de secours. Mais, ce n'est pas prévu comme tel !

M. MULLER – Voilà.

M. JACQUAT – Et Monsieur MULLER approuve.

M. GROS – "Devra être modifié de façon à être utilisé pendant..."

M. le Maire – Quand vous construisez une sortie de secours, eh bien, ce n'est pas pour l'utiliser en permanence !

M. GROS – Non, non, non.

Il s'agit bien uniquement pendant les opérations. On est bien d'accord.

Je signale simplement, et vous le savez sans doute, que ce canal, effectivement, est une réserve d'eau potable. Simplement, c'est qu'elle est au degré de chloruration de la Moselle et donc, autour de 500 milligrammes litres.

Et je voudrais en profiter pour vous dire, que cela ne va pas durer longtemps, vous me le dites, et deuxièmement pour vous demander où en sont les actions en justice que la Ville de Metz a entreprises concernant les rejets de chlorures des Soudières qui sont installées au bord de la Meurthe. Cela, c'était ma question.

Et ma remarque concernait le projet d'utiliser comme fouille de la fameuse conduite l'ancien canal latéral de la Moselle qui date de Napoléon III, un joli petit canal dont certains passages sont superbes puisqu'il y a un pont canal. Pour ceux qui font de la marche à pied, le parcours Nancy-Metz passe au bord.

Je souhaiterais que dans les discussions avec Voies Navigables de France, puisque c'est certainement Voies Navigables de France qui est propriétaire de ces espaces-là, et dans la mesure où, effectivement, c'est pratique d'utiliser un cheminement qui est déjà une propriété de l'Etat, je souhaiterais qu'il soit possible et donc qu'on aménage le bord de façon à ce que l'on puisse se promener au bord de cet endroit qui est très bien, qui est très joli et qui était l'ancien canal latéral de la Moselle.

Je dois dire que le canal de Jouy est un exemple de ce que l'on peut faire avec un canal et qu'il faudrait profiter de la pose de cette conduite dans le lit de l'ancien canal pour aménager le passage.

Je rappelle que c'est un passage qui est encore en eau.

Je vous remercie.

M. le Maire – Bien.

Alors, tout d'abord, je dirai : merci beaucoup pour les suggestions. On les étudiera. Elles sont jamais à jeter et toujours les bienvenues.

Deuxièmement, sur cette somme-là qui coûte très chère, il était prévu qu'il y ait une aide du Département. Alors, comme vous revendiquez, à juste raison, avec beaucoup de fierté et de ténacité, votre rôle de Conseiller Général, et même de Président d'un groupe de Conseillers Généraux très important, je vous inciterai très vivement à amener le Conseil Général à financer cette opération qu'il rejette pour le moment, en considérant que c'est du fonctionnement et pas de l'investissement.

Alors, avec la persuasion dont vous êtes coutumier et avec votre force de persuasion personnelle, eh bien, j'espère que vous arriverez à persuader le Président du Conseil Général qu'il ne s'agit pas de fonctionnement, mais qu'il s'agit d'investissement et que ce qui avait été promis devrait être tenu !

Cela, c'est la première chose.

Oui ?

M. GROS – Juste un mot là-dessus.

Je suis entièrement d'accord avec vous.

Je trouve d'autant plus scandaleuse la position du Conseil Général que la Ville de Metz vient au secours d'énormément de petits syndicats des eaux, qu'environ 400 000 personnes bénéficient, d'une façon ou d'une autre, et notamment en période de crise et de sécheresse, de l'eau de la Ville de Metz et que la théorie qui consiste à dire qu'on aide

que les petits syndicats et pas les gros ou pas les villes qui ont les moyens est une théorie du Département que je n'approuve pas.

J'ai tendance à être urbain, vous l'avez sans doute remarqué, puisque je suis un Conseiller Général d'une ville, et la tendance du Conseil Général, mais pas pour les gens du groupe dont je suis le Président ; je vous rappelle que les 10 cantons les plus petits du Département de la Moselle sont tous de la majorité départementale et que ceux-là trouvent qu'il y a toujours trop d'argent pour Metz.

Donc, je suis entièrement d'accord avec vous, et j'irai dans le sens que vous indiquez !

M. le Maire - Eh bien, vous voyez, il suffisait de dire : je suis entièrement d'accord avec vous et tout le monde aurait compris !

M. GROS – Oui, oui.

Mais, vous pouvez aussi dire à vos amis de Droite qu'ils peuvent se bouger un peu !

M. le Maire – Ecoutez, moi, je ne fais pas de politique ici.

M. GROS – Mais, non.

Pas du tout.

- rires dans la salle -

M. GROS - On a remarqué ! On a remarqué !

M. le Maire – Mais, je sais que vous êtes un peu obnubilé...

M. GROS – On a remarqué !

M. le Maire - ...par des affaires de ce type actuellement...

M. GROS – Oh, nous, en ce moment, on est pour Ségolène ! C'est clair !

M. le Maire - Vous savez à votre place, je serais inquiet aussi.

Ceci étant... vous avez posé une question, le procès sur les Soudières s'engage pas mal, après très longtemps, et est quand même un peu inquiétant pour certains parce que, comme il est prévu que nous gagnons ce procès, l'Etat risque d'être entraîné à nous verser des indemnités très élevées.

Mais, il y a un "mais, et on en débattrà ici, en demandant l'application à ce moment-là, éventuellement, du jugement. Cela obligera les Soudières à faire de tels investissements qu'ils risquent de fermer leur usine avec la suppression d'emplois qui correspondent !

Alors, cela ne sera pas un problème facile à traiter.

On le traitera au prochain mandat si vous êtes encore là !

Bon !

- rires dans la salle -

M. le Maire – Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'observation sur ça ?

Point n° 12, Monsieur THIL.

POINT 12 – Attribution de subventions aux associations participant à Metz en Fête 2007.

Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire

M. THIL - Monsieur le Maire et Chers Collègues, au terme de ce rapport, il vous faut, si vous le souhaitez bien, être d'accord sur l'ensemble du dispositif de Metz en Fête.

Je vous rappelle que c'est la 17ème édition de ce Metz en Fête, et que nous y avons travaillé de façon à répondre à un certain nombre de critères.

Le premier critère est toujours le même, c'est la gratuité.

C'est-à-dire que tous les spectacles qui sont offerts, là, par la municipalité, sont directement accessibles, gratuits.

Le deuxième principe, c'est que le maximum se fait en plein air.

C'est l'externalisation de la Culture.

C'est-à-dire qu'après le temps des saisons culturelles où le Messin va vers les équipements culturels que sont l'Arsenal, l'Opéra, les Musées, le temps de l'été est celui où la culture va vers les Messins. Et va vers les Messins là où ils sont, c'est-à-dire sur les places, dans les rues, dans les parcs, dans les jardins, des très beaux jardins, de Madame STEMART, etc. ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. THIL – La Commission des Affaires Culturelles ...

... avec les écureuils ...

La Commission des Affaires Culturelles qui a été réunie le 4 avril dernier, propose donc de subventionner un certain nombre d'associations qui nous aident à monter cette opération, dont je vous rappelle que la majorité sont des acteurs locaux, pour un montant de 83 500 euros.

La motion est en conséquence.

Et vous trouvez les montants attribués aux subventions.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles réunie en date du 4 avril 2007,

DÉCIDE l'attribution de subventions pour un montant total de 83 500 € aux associations suivantes :

-Amis de la Maison Rabelais	1 000 €
-Arsenic	13 400 €
-Artémuse	2 000 €
-Centre Culturel de Metz-Queuleu	300 €
-Centre d'Etudes Grégoriennes	2 300 €
-Chorale Chalom	300 €
-Chorale La Villanelle	300 €
-Cirque Baroque – Le Puits aux Images	2 700 €
-Compagnie A l'Envers	2 800 €
-Compagnie Boomerang	7 000 €
-Compagnie Deracinemoa	2 300 €
-Compagnie Dérézo	4 000 €
-Compagnie La Rumeur	7 400 €
-Compagnie Le Tourbillon	2 000 €
-Ensemble L'Astrée	1 500 €
-Ensemble Metz'o Trio	300 €
-Ensemble Vocal Féminin Fame	300 €
-Fédération des Œuvres Laïques	3 900 €
-Fragment	7 100 €
-Les Pyramides	3 000 €
-Maîtrise de la Cathédrale	1 000 €
-Metz Ville Tango	500 €
-Mosaïque	1 600 €
-Musiques Volantes	4 000 €
-Nan Bara	1 000 €
-Nunatak	3 500 €
-Œuvre de la Cathédrale	1 000 €
-Photo Forum	3 000 €
-Plein Jeu	1 000 €

-Samailulu 1 500 €
-Syntagma Musicum 1 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles ou conventions se rapportant à la mise en œuvre de ces opérations.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

M. THIL – Mais je voudrais, au-delà du rapport, être plus concret pour vous, et vous dire que l'ensemble de ces spectacles tournera autour de 80 à 90 événements.

Le rapport parle de 80.

De 80 à 90 événements.

Cent artistes, pour ce faire, seront invités.

Trente lieux différents, dans la ville, seront investis.

IL y aura du concert classique et lyrique, 21 fois.

Des concerts de musiques actuelles, 22 fois.

Vingt-quatre représentations de théâtre de rue, ou de cirque ambulancier.

Neuf représentations de danse, notamment contemporaine.

Quatre rendez-vous de cinéma de plein air, où vous pourrez voir à la fois du film d'auteur ...

M. le Maire – Ecoutez Monsieur BERTINOTTI, c'est la question que vous avez posée tout à l'heure, ça !

M. THIL – Oui.

... à la fois du cinéma d'auteur, et autrement nous verrons :

- Good bye Lenin qui sera diffusée au Plan d'Eau

- Marie-Antoinette de Sofia Coppola, Place de la Comédie que l'on dit morte

- et West Side Story, au Parc de la Seille toujours aussi vivant.

La Compagnie Boomerang de Michel Didim proposera sa dernière création.

Et dans les spectacles de rue, dans le centre piétonnier et sur les secteurs des jardins et du Plan d'Eau, nous verrons beaucoup de choses extraordinairement surprenantes, et dont vous aurez la surprise.

De même, des rendez-vous réguliers auront lieu.

Ainsi, tous les mercredis, musique classique à 12H45, pour les salariés qui prennent un peu de pause, au Musée de la Cour d'Or.

Les vendredis, avec l'Association Arsenic, des musiques rocks et contemporaines, et de la chanson française.

Et nous trouverons aussi, naturellement, beaucoup de choses sur les Places et dans les différents lieux de rues.

Mais aussi un certain nombre de grands concerts. Notamment trois artistes de notoriété internationale, Place d'Armes. Et quatre artistes, au lieu habituel et si cher à beaucoup d'entre nous qui est les concerts de la Place Jeanne d'Arc, quatre artistes pour les jeudis de la Place Jeanne d'Arc, les 12 Juillet, 9, 16 et 23 Août, avec du jazz et du rock.

Voilà un ensemble, je dirai, de choses, que je me permets de remettre en perspective, parce que vous avez adopté trois rapports précédents, où il y a eu à la fois les Fêtes de la Mirabelle, un certain nombre d'événements qui ont donné lieu à quelques commentaires, comme les émissions de télévision Intervilles, ou autres.

Et je vous rappelle que vous avez adopté un rapport concernant, je dirai, les animations artistiques qui auront lieu autour du TGV, notamment dans le quartier dit Impérial, avec un certain nombre de grands artistes, plus les expositions de sculptures contemporaines de Bernar VENET sur tous les jardins et sur toute la promenade qui va aller de la Gare jusqu'à l'Arsenal, avec en point d'orgue pour cet artiste l'exposition de ses toiles au sein de l'Arsenal.

Ainsi, comme le disait tout à l'heure Monsieur le Maire, lorsque l'on cumule l'ensemble des événements que vous avez déjà adoptés, quelquefois avec des commentaires aigres-doux, et ceux de Metz en Fête qui vous sont proposés ici, eh bien c'est 357 rendez-vous entre la fin du mois de Mai et le début Septembre que propose la Ville de Metz.

Trois cent cinquante-sept rendez-vous.

On n'est pas loin des 365 jours de l'année.

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN, Monsieur BERTINOTTI, Monsieur GROS.

Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint à la Culture nous parle de Metz en Fête.

Or selon moi, on ne peut pas parler de fête, ni de culture, dans une ville où l'expression artistique n'est pas libre.

En tant que Président de la CA2M, vous avez en effet choisi de ne pas titulariser un enseignant de l'Ecole Supérieure d'Arts, Yann LINDINGRE ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. JEAN - ... au motif qu'un de ses dessins, et un courrier qu'il vous aurait adressé, ont déplu.

Je vous ai écrit, en tant que Président de la CA2M, pour vous demander de revenir sur votre décision qui s'apparente à l'instauration à Metz d'un délit d'opinion.

Yann LINDINGRE est un homme de grande qualité.

C'est un artiste reconnu puisqu'il collabore à des titres reconnus de la Presse, et publiés par une des plus importantes maisons d'édition spécialisées en matière de bandes dessinées.

Monsieur le Maire, vous ne faisiez pas partie, a priori, des gens à qui j'ai envie d'offrir des BD.

Mais aujourd'hui, parce que j'apporte une modeste contribution à la défense de l'expression artistique, j'ai le plaisir de vous offrir un ouvrage, d'un des rares messins, publié par une maison d'édition nationale, en l'occurrence Yann LINDINGRE.

- applaudissements -

M. le Maire – C'est un drôle de cavalier, hein !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, sur le plan de la communication, nous sommes en train de vivre, comme Messins, une expérience un peu douloureuse actuellement.

Le TGV arrive le 10 Juin, et nous n'entendons parler sur les ondes et sur les images de télévision que du Paris – Strasbourg.

Alors certes, cela résulte d'une volonté des pouvoirs du public de valoriser Strasbourg comme capitale européenne, mais cela est aussi à mettre en parallèle avec l'image de notre ville dans l'esprit de nombre de nos compatriotes.

Alors nous le savons tous, et nous sommes tous d'accord je crois sur ce constat, Metz souffre encore d'un déficit d'images, et nous avons tous fait l'expérience d'amis ou de

familles venant pour la première fois à Metz et surpris de découvrir une ville qu'ils n'imaginaient pas.

Alors pour contribuer à résorber ce déficit d'images, la création d'un grand événement culturel, populaire, à renommée nationale, serait certainement bienvenu.

Aujourd'hui, vous le savez Monsieur le Maire, il faut penser en termes de territoire et en termes d'identité.

Nous devons rechercher un grand événement festif et culturel, à la fois fédérateur et identifiant bien notre territoire de Metz et de son agglomération.

Alors de nombreuses villes ont depuis longtemps suivi cette démarche :

- Avignon

- Cannes

- Nice

- Orange

- Marcillac

- La Rochelle

- Bourges

- Nancy

pour prendre des villes de tailles différentes et d'importances variables.

Donc je propose qu'un cahier des charges soit rédigé en ce sens après une vaste consultation de la population et un appel à idées.

Et aujourd'hui, avec l'aide de professionnels de l'événementiel, il y a là une carte à jouer pour notre ville.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, et je m'adresse également à Monsieur l'Adjoint à la Culture, nous avons eu l'année dernière une mauvaise année sur l'animation de la Place Jeanne d'Arc.

Alors je voudrais y revenir parce que cette fois-ci, nous passons à quatre manifestations de musique sur la Place Jeanne d'Arc.

Et ne croyez pas que mon intervention est centrée sur le fait que cette Place abrite l'Eglise Sainte-Ségoles.

C'est le hasard !

Et donc, pendant des années, j'ai eu l'habitude, nous avons eu l'habitude de nous rendre les jeudis soirs d'été, d'une façon systématique, Place Jeanne d'Arc, pour assister à des concerts.

On n'était pas en train de se demander si c'était le 12 Juillet ou le 19 Juillet, on savait que les jeudis soirs, il y avait un concert Place Jeanne d'Arc.

On repasse cette fois-ci à quatre concerts.

Il faut savoir qu'on va rapidement se décourager si on se présente Place Jeanne d'Arc un soir, un jeudi soir, et qu'on ne trouve pas de concert.

Les habitudes sont difficiles à prendre, et quand elles sont prises, il n'est pas opportun de les détruire.

Je le dis d'autant plus que je me suis retrouvé en compagnie de Monsieur l'Adjoint à la Culture, devant un certain nombre de concerts qui étaient dans d'autres endroits de la ville, où il y avait peu de monde parce que les gens ont du mal à s'y retrouver, ont du mal à s'y reconnaître.

Donc je souhaite qu'on garde et qu'on essaye de créer des habitudes pour ces périodes estivales, du genre de celles dont j'ai parlé pour la Place Jeanne d'Arc. C'est un très

bon endroit. De nombreux Messins y vont, et à la sortie vont discuter ensemble, se rencontrent, rencontrent des amis, et on va terminer la soirée d'été dans les cafés de Metz.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur THIL.

M. THIL – Monsieur le Maire, excusez-moi, je ne vais pas répondre dans l'ordre.

Je vais déjà répondre à Monsieur Dominique GROS, par rapport à la Place Jeanne d'Arc, puisque c'est l'essentiel de son intervention.

Je lui dirai simplement, très aimablement, que nous avons tenté l'année dernière, comme vous le demandiez d'ailleurs généralement, d'animer tous les quartiers de la ville, et donc d'être plus essaimés dans la ville, d'où l'idée d'être Place des Charrons, d'où l'idée d'être sur la Place du Marché Couvert, d'où l'idée d'être sur d'autres places.

Et je dois reconnaître que vous avez raison, en partie, il y avait moins de monde sur certaines places. Mais en revanche, j'ai observé que celle du Marché Couvert était souvent très, très pleine, et les spectacles qui étaient présentés attiraient beaucoup, beaucoup de public.

J'ai fait aussi l'objet d'observations de la part de certains cafetiers de la ville, et de certains quartiers, de dire, "écoutez ne concentrez pas tout Place Jeanne d'Arc parce que d'abord on croit que c'est le café qui est l'organisateur, mais enfin, ça ce n'est pas très grave, mais surtout pourquoi lui et pourquoi pas nous ?"

Donc il y avait aussi ce souci d'être plus égalitaire, donc j'espère plus républicain dans notre démarche, en disant, eh bien on va faire des concerts un petit peu partout.

Alors cette année, c'est vrai, il y aura davantage de concerts Place Jeanne d'Arc parce que je trouve que simplement cette Place convient parfaitement bien pour ce type de concerts, et c'est très convivial.

Mais moyennant quoi, nous avons quatre concerts Place Jeanne d'Arc, et trois qui ne seront pas trop difficiles à trouver puisqu'ils auront lieu Place d'Armes, et que la dimension de la Place Jeanne d'Arc ne serait pas suffisante pour y accueillir le monde qui va

venir à ces concerts plus exceptionnels, puisqu'on vous a parlé de vedettes, je dirai, à statut international, ou en tous les cas dont l'audience est internationale.

Voilà ce que je répondrais à Monsieur Dominique GROS.

Donc, oui aux habitudes, mais quelquefois, il faut savoir en changer.

Et, de toute façon, si on propose un programme encore plus alléchant, la Place Jeanne d'Arc se trouverait être trop petite pour l'accueillir.

L'année dernière, nous n'avions pas pu utiliser la Place d'Armes puisque, vous le saviez, nous avions une exposition de sculptures contemporaines.

Quant à Monsieur Pierre BERTINOTTI, je lui dirai très aimablement que si on se met à consulter toute la ville pour savoir ce qu'il conviendrait de faire, pour créer un événement majeur, il y aura de fortes chances, surtout à la vitesse du TGV, qu'on n'ait rien fait du tout, pour le moment, du TGV, et qu'on se retrouve encore dans deux ans à consulter la population sur ce choix.

Je rappelle qu'à chaque fois que nous avons fait des consultations de la population, notamment en matière d'urbanisme, sous l'égide de notre Premier Adjoint Monsieur André NAZEYROLLAS, ça n'a pas non plus révélé de grandes idées, et non plus d'ailleurs une grande participation.

Pour ma part, je trouve que le Maire a tout à fait raison de rappeler que les Elus sont là pour faire les choix, et rapidement les choix, et les mieux choisir, et que c'est pour ça qu'on est élu, et c'est pour ça que la population nous fait confiance.

Donc ce retour systématique, j'allais dire à cette démagogie participative, bon, on n'est pas contre dans un certain cas d'espèces, mais pour choisir un grand producteur d'événements, choisir de quelle nature serait l'événement, etc. ..., j'ai l'impression que le train à grande vitesse serait passé depuis longtemps.

Maintenant sur le fond de sa question, mais c'est exactement ce qui va se produire sur le Quartier Impérial pendant les journées du mois de Juin.

Et je l'invite à venir me voir après, si il veut, pour ne pas prolonger ces débats, en lui expliquant, je dirai, tous ces artistes qui vont venir, et de haute stature internationale eux aussi, présenter un certain nombre de leurs œuvres.

Et je pense, voyez-vous, peut-être on verra, mais je pense que ça va attirer l'œil de l'ensemble de la France et des pays transfrontaliers sur Metz.

Voilà ce que j'ai à répondre.

Je crois que le reste de la question de Monsieur Thierry JEAN, concerne la CA2M. Donc je ne sais si Monsieur le Président ...

M. le Maire – Oui, elle concerne la CA2M, elle n'était pas inscrite à l'Ordre du Jour. Je n'aurais théoriquement pas dû laisser la parole. Mais finalement il a fait un cavalier, ça m'autorise donc à aborder ce sujet ici, ce que je n'aurais pas fait par convenance, du fait que je n'avais pas à le traiter devant le Conseil Municipal.

Un professeur de l'Ecole des Beaux-Arts, c'est très bien.

Il dessine, c'est très bien.

Il fait des caricatures, c'est très bien.

Moi, je dis que les caricatures ne m'ont jamais fait souffrir.

Et quand j'étais au gouvernement, je faisais un peu comme tous mes Collègues, j'envoyais quelqu'un du Cabinet tous les mardis soir au Canard Enchaîné, pour le chercher, parce que je souhaitais voir ma caricature le lendemain matin dans le journal.

La caricature est un excellent moyen d'exister.

Et je pense que tous les gens qui sont caricaturés ne demandent qu'une chose, c'est que ça continue.

Car le jour où on ne les caricature plus, ou on ne les caricature pas, Monsieur Thierry JEAN, c'est qu'ils n'existent plus.

Donc caricature, parfait.

Et au début de mon mandat, pendant les premières années, Monsieur LEDRAND, que certains d'autres connaissent aux Beaux-Arts, m'a caricaturé, et à de nombreuses reprises, et pas toujours d'une manière très avantageuse.

Et je n'ai jamais eu le moindre problème. Jamais, jamais, jamais.

Mais là, un Monsieur qui est stagiaire, qui n'est pas titularisé, qui devait l'être dans deux mois, caricature d'une manière peu amène une de ses Collègues allemande, avec SS dessus, et avec la croix gammée.

Moi, ça me choque !

Ça me choque !

Çà, ça me choque !

Et en outre, en mettant dans la bouche un langage qui est vraiment un langage allemand.

Pour qu'on reconnaisse bien la dame.

Alors, il ne faut pas dire que c'est faux.

Il y a d'ailleurs dans cette caricature, c'est beau, une très belle image de Monsieur THIL, que j'admire, parce que c'est tout à fait l'allure qu'il a.

Il y en a une autre du Directeur.

Ça ne me gêne pas du tout.

Au contraire.

Je trouve ça plutôt marrant, et plutôt valorisant.

Seulement, la dame elle a eu raison. Croix gammée et SS, elle a porté plainte.

Ça a agité pas mal de monde. C'est venu jusque chez moi.

Et je me suis dit, il faut donner une sanction.

J'ai reçu Monsieur LINDINGRE.

Enfin, avant de le recevoir, alors, j'ai fait savoir à Monsieur LINDINGRE qu'il serait sanctionné.

Monsieur LINDINGRE a écrit une lettre au Président de la CA2M, disant pis que pendre de l'Ecole, qu'elle était en-dessous de tout, qu'elle ne valait rien, que les professeurs ne valaient rien, que l'Allemande était une ..., je n'ose pas dire quoi, etc. ..., etc. ..., etc. ...

Bon.

Il a dénigré, et l'école, et les professeurs, et l'ensemble.

Là-dessus, je l'ai reçu.

Je lui ai demandé des explications.

Et même, j'ai été assez cynique, pour lui dire, vous auriez attendu deux mois pour écrire cette lettre, cela aurait peut-être changé beaucoup de choses. Parce que, une fois que vous étiez titularisé vous étiez presque inattaquable.

Mais ayant écrit cette lettre alors qu'il était stagiaire, me choque d'autant plus qu'il ne me viendrait jamais à l'idée de postuler une fonction dans un endroit, ou dans un organisme, dont je penserai et dont j'écrirai le plus grand mal.

Il y a une certaine fierté d'hommes à avoir.

C'est peut-être un gentil dessinateur, mais il ne mérite pas d'être gardé à la fin de son stage, du fait qu'il crache dans la soupe !

M. JEAN – Il ne l'a pas fait publiquement.

M. le Maire – S'il vous plaît ?

M. JEAN – Il ne l'a pas fait publiquement.

M. – Il a écrit une lettre.

M. le Maire – Ah, bien écoutez ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Ecoutez, moi je suis un personnage public.

Quand on m'adresse la lettre, est-ce que c'est public ou pas ?

M. - ... la croix gammée ...

M. le Maire – Enfin écoutez, vous êtes ridicule, ou alors vous défendez la lâcheté !

C'est pire !

M. – Exactement.

M. JEAN – Vous avez sanctionné quelqu'un pour son expression !

C'est tout ce que j'ai dit.

M. - ... la croix gammée ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. - ... et le racisme ...

Mme – ... c'est de la discrimination ...

M. le Maire – C'est terminé, Monsieur !

C'est terminé, Monsieur.

Bon.

Sur le rapport de Monsieur THIL ?

Oui, Madame VIALLAT ?

Mme VIALLAT – Oui, je ne prendrai pas part au vote.

M. le Maire – Vous ne prenez pas part au vote.

Merci.

- Mme VIALLAT, Conseiller Délégué, ne prend pas part au vote –

M. le Maire – Sur le rapport de Monsieur THIL, il n'y a pas d'observation ?

Non.

Il est adopté.

POINT 13 – Versement d'une subvention.

Rapporteur : Mme JACOB, Conseiller Délégué

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles, réunie en date du 4 avril 2007,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention à l'Acuenim pour un montant de 11 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association bénéficiaire.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 14 – Versement d'une subvention d'équipement à la Commune de Montigny-lès-Metz.

Rapporteur : Mme SPAGGIARI-MAHOU, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Montigny-lès-Metz assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des orgues, de l'horloge, du complexe d'entrée côté cuisine de la salle paroissiale et de la protection des vitraux du Temple Protestant de Montigny-lès-Metz,

VU l'article 42 du décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques des églises, modifié par décret du 18 mars 1992,

DÉCIDE :

- le versement d'une subvention d'équipement à la commune de Montigny-lès-Metz d'un montant de 20 384,66 € correspondant à 35 % du montant total des travaux TTC, après déduction de la participation du Conseil Général de la Moselle.

Cette subvention d'équipement sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement et à la réalisation des travaux.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 15 – Eglise Saint-Eucaire – Travaux de restauration.

Rapporteur : Mme VERT, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu les décisions de la Commission d'Appel d'Offres des 16 février et 2 mars 2005 décidant l'attribution des marchés pour les 4 lots relatifs aux travaux de restauration de l'Eglise St Eucaire, pour les trois tranches,

Vu la convention de maîtrise d'œuvre confiée à Monsieur BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques en date du 19 novembre 2004,

Considérant que la 2ème tranche des marchés de restauration est en phase d'achèvement et qu'il convient d'affermir la 3ème et dernière tranche, les crédits ayant été inscrits dans le cadre du budget en cours,

DECIDE :

- la réalisation de la 3ème tranche de travaux de restauration des charpentes et couvertures de la nef et du clocher de l'Eglise Saint-Eucaire, édifice cultuel classé Monument Historique et propriété municipale. Le coût estimé des travaux est de 130 000 € Hors Taxes (soit 155 480 € Toutes Taxes Comprises).

- de solliciter financièrement les services de l'Etat par le biais d'une demande de subvention représentant 40 % du montant total hors taxes des travaux engagés, en application des articles 14 et 16 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif au régime des subventions de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement et à la réalisation des travaux.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Madame VERT, merci.

POINT 16 – Attribution de subventions à diverses associations sportives.

Rapporteur : Mme VIALLAT, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE :

D'attribuer les subventions suivantes pour un montant de 24 110 € :

a) Subventions pour manifestations

- Metz-Madine à la Marche	300 euros
- Circuit de lorraine du 27 mai 2007	4 000 euros
- RS Magny tournois internationaux benjamins-poussins	770 euros
- ASPTT : 70ème anniversaire	10 600 euros
- Association Sportive du Golf Metz Technopole : compétition internationale vétérans	3 000 euros
- Club d'échecs Alekhine : championnat de France Féminin	1 000 euros

b) Subventions de fonctionnement au sport amateur

- Décathlon Moderne Lorrain	3 000 euros
- SMEC Randonnée Pédestre	240 euros
- SMEC Judo	1 200 euros

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les associations sportives et les organisateurs des manifestations précitées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Merci Madame.

POINT 17 – Transport des élèves messins dans le cadre des activités sportives.

Rapporteur : Mme MAIRE-MARTIN, Conseiller Délégué

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code des marchés publics pris notamment en ses articles 26,33,57 à 59,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

- CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public de prestations de services, composé de 3 lots, dans le cadre du transport d'élèves des écoles primaires messines à destination des piscines de la Ville de METZ et du Palais Omnisports les Arènes ainsi que du transport à titre occasionnel pour des animations ponctuelles (Ecoles des Sports),
- DECIDE de confier à des entreprises spécialisées les prestations de transport, pour un coût total estimé à 68 000 euros, soit 198 000 euros dans l'hypothèse d'une reconduction sur une période maximale de 3 années,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public par appel d'offres ouvert,
- RENVOIE à la Commission des Appels d'Offres, seule compétente, l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés ainsi que toute pièce contractuelle se rapportant à ces prestations, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics et dans les limites fixées par la loi du 8 février 1995,
- DECIDE d'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondant au budget des exercices concernés.

M. le Maire – Madame BORI.

Mme BORI – Oui, Monsieur le Maire, nous siégeons tous dans les Conseils d'Ecoles, et je pense que personne n'échappe à la demande récurrente des enseignants et des parents de la gratuité des transports lors des différentes sorties scolaires.

Alors si la question semble réglée en matière de transport dans le cadre des activités sportives, il n'en est pas de même en ce qui concerne les sorties culturelles et autres, ainsi que les classes transplantées.

Le prix du transport est très dissuasif pour l'organisation de ces sorties, et plus particulièrement dans les quartiers sensibles où la participation des familles ne peut être que très modeste.

Si nous pensons, et nous le pensons, que ces sorties qui favorisent l'accès des élèves à l'art, à la culture, et aux autres domaines sont un élément essentiel de la réussite scolaire et de la construction de citoyens ouverts et cultivés, il semble également essentiel maintenant d'accéder à cette demande de gratuité de transport.

Je pense que ce n'est pas insurmontable pour une ville comme Metz.

Je vous remercie.

M. le Maire – Pas d'observation supplémentaire à faire ? Non.

Le rapport est adopté.

POINT 18 – Extension et réhabilitation des vestiaires du stade de Bellecroix.

Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

Considérant la nécessité de procéder à la réhabilitation des vestiaires du Stade de Bellecroix, pour un coût estimé à 320 000 euros, à financer au moyen des crédits prévus au Programme d'Investissement 2007,

Considérant que les marchés portant sur les travaux seront organisés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et dans la plupart des cas en lots séparés afin de susciter la plus large concurrence,

- DECIDE de procéder à la réhabilitation des vestiaires du Stade de Bellecroix, pour un coût estimé à 320 000 euros, à financer au moyen des crédits prévus au Programme d'Investissement 2007;

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien les procédures de marchés publics menées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vue de la réalisation des travaux susvisés ;
- RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres le soin de désigner l'attributaire du marché correspondant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux notamment les marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;
- SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre ;
- ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à cette opération.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, enfin, devrait-on dire, enfin une délibération sur un investissement à Bellecroix.

Combien de délibérations de ce type, depuis 2001 ?

Elles se comptent sur les doigts d'une main.

Alors je le dis ici nettement, les habitants de Bellecroix se sentent abandonnés par la municipalité.

Et d'ailleurs ce n'est sûrement pas un hasard si Ségolène ROYAL arrive en tête dans ce quartier, devant Nicolas SARKOZY.

Ce quartier, où l'habitat social domine ...

M. le Maire – Ça a l'air de vous déplaire ...

M. BERTINOTTI - ... voit sa population vieillir et se paupériser.

M. le Maire - ... vous avez l'air de trouver ça très triste ...

M. BERTINOTTI – Ses habitants ont l'impression de ne pas être pris en considération.

Sentiment d'abandon, sentiment d'isolement, oui, Bellecroix souffre de retard dans de nombreux équipements.

Et je citerai plus particulièrement quatre sujets d'inquiétude.

Premièrement, le centre socioculturel.

A l'évidence, trop à l'étroit dans ses murs, et connaissant de graves problèmes d'encadrement.

Deuxièmement, un gymnase arrivé à saturation.

Troisièmement, des associations qui meurent ou qui laissent le quartier avec comme conséquences un encadrement social insuffisant.

Les adolescents et les enfants qui ont besoin de soutien scolaire en sont les premières victimes, et en font les frais.

Enfin, quatrième sujet d'inquiétude, la qualité des espaces publics qui laissent à désirer, et les aires de jeux pour enfants à la portion congrue.

Mais ce n'est pas tout.

A ces quatre sujets d'inquiétude j'ajoute un véritable scandale, celui du centre commercial en ruine depuis au moins 15 ans, alors que le commerce de proximité est absent.

Alors dans cette affaire du centre commercial, la ville doit mettre en œuvre les procédures d'urgence prévues par la loi lorsque la partie privée n'assure plus ses obligations.

Alors je vous demande, Monsieur le Maire, que soit mis en place un véritable plan de relance de ce quartier situé quand même à moins d'un kilomètre du centre-ville.

Ce quartier dispose de réels atouts, notamment en matière d'environnement.

Mais il faut agir avant qu'il ne soit trop tard.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur KASTENDEUCH.

M. KASTENDEUCH – Oui Monsieur le Maire, il n'y a pas grand-chose à répondre, dans la mesure où on ne partage évidemment pas le diagnostic de Monsieur BERTINOTTI.

Je travaille effectivement depuis quelque temps sur le fait d'essayer de travailler sur l'agrandissement, ou sur l'amélioration, des conditions d'accueil au centre socioculturel.

C'est vrai que c'est une solution difficile à trouver.

On a déjà proposé à Madame ARNOLD, donc, qui est la Présidente du centre, diverses possibilités, un peu extérieures, effectivement, au centre, mais c'est compliqué.

Donc ça, c'est le premier point.

Quand vous parlez de gymnase à saturation, vous ne savez peut-être pas qu'il y en a deux à Bellecroix, et qu'on peut jongler entre l'un et l'autre.

Je n'ai pas, à ma connaissance, eu vent de saturation.

Donc je ne sais pas où vous allez chercher cette information.

Donc renseignez-vous quand même un petit peu mieux avant de lancer des réflexions qui ne sont pas justes.

Vous parlez d'associations qui meurent. Là non plus, moi je n'en ai pas vraiment connaissance de ces associations qui meurent. Donc vous me donnerez les coordonnées de ces associations quand vous les aurez.

Quant à la qualité des espaces publics, effectivement ça c'est un domaine qui me dépasse, dans la mesure où ce n'est pas dans mes prérogatives et dans ma délégation.

Ce qui est sûr, c'est qu'on s'occupe de Bellecroix comme de l'ensemble des quartiers.

Et ce serait peut-être bien que vous arrêtiez, vous, justement, d'alimenter justement cette chose qui n'est pas juste, qui est que la municipalité ne s'occupe pas de ce quartier de Bellecroix.

Je vous citerai un seul exemple, dans ma délégation, qui a été fait depuis 2001, et qui a un énorme succès, c'est donc l'animation "école des sports" qui concerne énormément d'enfants, qui a un grand, grand succès à Bellecroix, qui n'existait pas, et qui prend en compte justement toute cette population, notamment ado, qui n'est pas suffisamment prise en compte.

Donc vous voyez qu'il y a des choses qui se passent.

Et arrêtez, donc, s'il vous plaît, d'alimenter cette sinistrose qui n'est pas judicieuse.

M. le Maire – Monsieur le Docteur JACQUAT.

M. JACQUAT – Oui Monsieur le Maire, concernant donc les espaces publics, je tiens à préciser que la Ville de Metz a repris toute la surface qui appartenait à l'OPAC de Metz, qui était extrêmement, donc, importante, qui était la plus grande de la Ville de Metz.

Des investissements, donc, ont été effectués.

Et les espaces verts de Metz – Bellecroix, sont remarquablement entretenus. La preuve, quand on voit le nombre de personnes qui jouent, en particulier les enfants. D'autre part, Madame Anne STEMART a fait installer et compléter des installations de jeux, en particulier à l'arrière des rues Niel, Cavaignac et de la rue du Maréchal Juin, et il y a beaucoup d'enfants qui fréquentent cet endroit.

Autour du centre il y a une plaine de jeux qui est très souvent occupée.

Concernant donc le centre commercial, il est privé.

La Ville de Metz a financé la fermeture pour que la nuit, dans le couloir central, il n'y ait pas des personnes qui déambulent.

Et le reste est un problème de police, le soir, aux abords de ce centre.

Mais le parc HLM est bien entretenu.

Le taux de logements vacants est extrêmement faible sur ce quartier messin. C'est un quartier qui n'est pas oublié, donc, par la Ville de Metz.

Et on peut donc dire qu'en dehors de l'extension du centre culturel qui est nécessaire, centre socioculturel, il n'y a pas de problème majeur sur ce secteur.

M. le Maire – Sur le rapport lui-même, pas d'opposition ?

Il est adopté.

POINT 19 – Programme 2007 de travaux dans les écoles, les restaurants scolaires, les logements de service et les cours d'écoles.

Rapporteur : Mme THULL, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au programme d'Investissement d'un crédit de 1 626 400 € TTC destiné aux travaux à réaliser dans les écoles, restaurants scolaires, cours d'écoles et logements de fonction ;

VU l'autorisation de passer des marchés annuels de travaux, fournitures et prestations spécialisées et des services pour l'année 2007 approuvée par le Conseil Municipal du 23 Novembre 2006 ;

DECIDE

La réalisation des travaux à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours selon le détail ci-après :

I – PROGRAMME DE GROSSES REPARATIONS	1 366 400 €
<u>Elémentaire Auguste Prost</u> - reprise éclats béton sur façade	86 700 €
<u>Elémentaire Maurice Barrès 1</u> - portes coupe feu	20 000 €
<u>Elémentaire Maurice Barrès 2</u> - rénovation intérieure rdc - portes coupe feu	159 000 € 20 000 €
<u>Maternelle Les Acacias</u> - remplacement des menuiseries intérieures	131 800 €
<u>Maternelle La Moineaudière</u> - remplacement des menuiseries (façade Ouest)	136 300 €
<u>Elémentaire Plantières</u> - étanchéité et éclats de béton	144 500 €
<u>Elémentaire De la Seille</u> - emplacement des fenêtres Bat A	41 000 €
<u>Elémentaire Fort Moselle</u> - réfection de la toiture (1ère et 2ème tranches)	179 800 €
<u>Elémentaire Jean Monnet</u> - rénovation des façades	122 000 €
<u>Elémentaire Erckmann Chatrian 2</u> - remplacement des menuiseries (2ème tranche)	160 000 €
. <u>Rénovation des sols</u> – différentes écoles	165 300 €
II – TRAVAUX DIVERS DANS LES ECOLES	40 000 €
III – REFECTION DE COURS D'ECOLES	
Elémentaire Gaston Hoffmann	16 000 €
Maternelle St Eucaire	14 000 €
IV – CREATION D'UN SELF	
Restaurant de Plantières	90 000 €
V – MISE EN CONFORMITE DES RESTAURANTS SCOLAIRES	80 000 €

VI – REFECTION DE LOGEMENTS DE FONCTION

Travaux divers dans les logements

20 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux y compris les avenants éventuels dans la limite du crédit alloué, conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés publics ;

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. le Maire – Merci Madame.

Madame BORI.

Mme BORI – Oui alors Monsieur le Maire, tout d'abord, la réfection des logements de fonction me semble vraiment urgente, surtout dans certains cas, surtout pour certains d'entre eux tant ils sont en très mauvais état.

Et je vous invite à venir visiter celui de la rue du Dauphiné qui semble presque à l'abandon. C'est un peu choquant, je trouve, dans un quartier en pleine rénovation urbaine où l'urbanisme est une priorité.

Cependant, la somme allouée, à mon avis, n'y suffira pas.

Mais, par ailleurs, Monsieur le Maire, je voudrais savoir, enfin nous savons que d'ici à 2009, la Ville n'aura plus aucune obligation à loger les enseignants devenus tous des professeurs des écoles.

Jusqu'à ce jour, ils pouvaient quand même continuer à y habiter, sans en être vraiment locataires, par un arrangement à l'amiable, etc. ...

La Ville de Longeville, très récemment, a procédé à leur vente.

Alors je voudrais savoir, qu'en est-il du projet de la Ville de Metz dans ce domaine ?

Je vous remercie.

Mme THULL – Pour ce qui est des logements de fonction, effectivement, il y en a de moins en moins puisque les professeurs des écoles n'ont plus cet avantage en nature qui concernait les instituteurs.

Donc il reste 30 à 34 logements de fonction occupés par, soit des instituteurs, soit des instituteurs nommés professeurs des écoles, mais qui sont appelés à vider, au fur et à mesure, ces logements de fonction.

Donc, bien évidemment, nous regardons, au cas par cas, s'il y a lieu de les vendre, si effectivement, ces logements ne sont plus intéressants pour la ville.

Nous essayons, dans la mesure du possible, peut-être de conserver ceux qui sont à l'intérieur des périmètres scolaires parce que ça peut, effectivement, poser des problèmes si un logement, étant dans le périmètre scolaire, d'autres personnes habitent à proximité de l'école.

Je profite juste de cette réponse, Madame BORI, pour vous rassurer quant aux transports scolaires également.

Vous parliez des transports sur les animations pédagogiques, c'est bien évidemment pris en charge par la Ville.

Nous avons chaque année, pour les actions pédagogiques et les centres aérés, 142 000 euros, pour les transports scolaires.

Nous avons 192 000 euros pour le transport des enfants vers les restaurants scolaires.

Et 170 000 euros pour emmener les enfants vers les activités périscolaires.

Alors, bien entendu, ce n'est quelquefois pas suffisant. Certains professeurs des écoles voudraient davantage. Mais nous sommes obligés de limiter à un certain nombre de sorties par école en fonction de l'importance de l'école et du nombre d'enfants.

Mais sachez que c'est gratuit, et que même quand vraiment les écoles sont en centre-ville notamment, nous fournissons aux instituteurs et aux professeurs des écoles des billets de bus que nous négocions avec les TCRM.

Voilà.

M. le Maire – Oui on fait, au plus, une étude patrimoniale, et quand on en aura les résultats, pour voir ce qu'on peut vendre ou garder, on vous en donnera connaissance.

Pas d'opposition ?

Le rapport est adopté.

POINT 20 – Convention pour la mise à disposition d'un terrain communal pour la Foire de mai.

Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission compétente entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation de service public passée par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au bénéfice de la Société GL EVENTS,

Considérant que la Société GL EVENTS a besoin du terrain municipal jouxtant le parc des expositions pour accueillir notamment la Foire de Mai ;

DECIDE

1) de passer une convention déterminant les conditions de mise à disposition du terrain municipal situé rue de la Grange aux Bois et du matériel électrique lié à l'usage des installations techniques laissées à demeure (ex : transformateurs etc...) ;

2) de fixer la redevance annuelle d'occupation des lieux à 50 000 euros révisable annuellement, pour la mise à disposition du terrain lors de la Foire de Mai ;

3) d'inscrire au budget en cours la recette correspondante.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à négocier et finaliser les termes de la convention et à signer celle-ci avec la Société GL EVENTS ainsi que tout document à caractère contractuel se rapportant à cette affaire, y compris les avenants éventuels.

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises d'exprimer mes réserves quant à l'attribution de la concession par la CA2M à GL EVENTS, mais là, sur ce dossier, j'ai une position un peu différente.

Je suis heureux que la Ville de Metz reconnaisse son incapacité à gérer les relations avec les forains dans le cadre de la Foire de Mai.

Je rappelle en effet que la dernière édition avait mis en lumière l'incapacité de l'exécutif à maintenir l'ordre.

Cela avait valu à la Ville de Metz une condamnation en référé.

Et l'opération avait fait plusieurs blessés dont un grave.

Alors effectivement, cela ferait désordre que Jean-Marie RAUSCH, Maire de Metz, soutien de Nicolas SARKOZY, provoque une nouvelle fois des émeutes meurtrières à quelques jours du deuxième tour de l'élection présidentielle.

Cette convention, la convention qui nous est soumise est un aveu de faiblesse et d'impuissance. On n'en retiendra que la lucidité.

Je vous remercie.

M. SCHAEFER – Monsieur le Maire, ça n'appelle pas de réponse de ma part.

On parle d'une convention qui est justement là pour régulariser les choses et pour faire en sorte que la délégation de service public puisse s'exercer dans les meilleures conditions.

Il n'y a pas de question sur la convention.

Donc je n'ai pas de réponse à apporter.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 21 – Lancement d'Appels d'Offres pour des Marchés de Télécommunications (2 cas).

Rapporteur : Mlle RAFFIN, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Motion 1

OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE MOBILE ET D'ÉCHANGES DE DONNÉES MOBILES

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26,33 et 57 à 59,

Vu la loi n° 95-127 du 08 Février 1995 prise notamment en son article 8,

Considérant la nécessité de conclure un marché d'une année reconductible deux fois, en vue la fourniture de services de téléphonie mobiles et d'échange de données mobiles,

Considérant que le marché comportera deux lots séparés comme suit :

- Lot 1 : les services de téléphonie mobiles pour un montant minimum estimé à 50 000 euros H.T. et maximum estimé à 200 000 euros H.T. par an.

- Lot 2 : les services d'échanges de données mobiles pour un montant minimum estimé à 25 000 euros H.T. et maximum à 100 000 euros H.T. par an.

DÉCIDE

- de réaliser ces prestations de services de téléphonie mobiles et d'échange de données mobiles, pour un montant estimé au minimum à 75 000 euros H.T. et maximum à 300 000 euros H.T. par an,

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et d'engager une nouvelle procédure par voie d'appel d'offres, en vue de la passation de marchés à bons de commande pour la fourniture de services de téléphonie mobiles et d'échange de données mobiles dont le financement sera prévu aux chapitre et article des budgets concernés ;

- de renvoyer à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire du (ou des) marché(s) correspondants(s) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces fournitures, notamment le (ou les) marché(s) après attribution par la Commission d'Appels d'Offres,

- ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter le (ou les) marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

- d'imputer ces dépenses sur les chapitres et articles correspondants des budgets annuels concernés.

Motion 2

OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LES MISES A NIVEAU, LES EXTENSIONS ET LA MAINTENANCE DE LA PLATE-FORME TELEPHONIQUE PRINCIPALE

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires économiques entendue,

Vu la loi du 08 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 21,33 et 57 à 59,

Attendu qu'il est nécessaire de passer un marché à bons de commande d'une durée de deux années, en vue de réaliser les mises à niveau, les extensions et la maintenance de la plate-forme téléphonique principale de la Mairie de Metz. Il sera conclu pour un montant minimum estimé à 50 000 euros H.T. et maximum estimé à 200 000 euros H.T.

DÉCIDE

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et d'engager une nouvelle procédure par voie d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour les mises à niveau, les extensions et la maintenance de la plate-forme téléphonique principale de la Mairie de Metz, dont le financement sera prévu aux chapitre et article des budgets concernés
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et à signer toutes pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur et conformément aux dispositions du Code des marchés publics, toutes actions nécessaires à son déroulement
- de renvoyer à la Commission d'appels d'offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire du marché,
- d'imputer ces dépenses sur les chapitres et articles correspondants des budgets annuels concernés.

M. le Maire – Merci.

Observations ? Il n'y en a pas.

Je vous remercie.

Adopté.

POINT 22 – Adhésion de la Ville de Metz au Haut Comité Français pour la Défense Civile.

Rapporteur : Mme APAYDIN-SAPCI, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendues,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Metz de participer à la réflexion, à la diffusion de la connaissance et au développement des concepts et techniques concourant à la défense et à la sécurité civiles de notre pays,

ADHÈRE au Haut Comité Français pour la Défense Civile,

AUTORISE le versement d'une cotisation de 2 500 euros, au Haut Comité Français de la Défense Civile,

DÉSIGNE
Monsieur GREGOIRE Philippe, Adjoint au Maire
pour représenter la Ville de Metz, au collège des élus du Haut Comité.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation non plus ?

Adopté.

M. TRITSCHLER – Il y a la désignation d'un représentant.

M. le Maire – Il faut désigner quelqu'un, oui.

M. TRITSCHLER – Nous proposons Monsieur Philippe GREGOIRE.

M. le Maire – Monsieur Philippe GREGOIRE.

Pas d'opposition ?

Adopté également.

POINT 23 – Approbation de la modification n° 3 du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC des Hauts de Queuleu.

Rapporteur : M. GRETHEN, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L311-7 et L123-1 à L123-18,

VU le POS de Metz dont la révision générale a été approuvée le 29 septembre 1994, modifié et ayant bénéficié de 2 révisions simplifiées,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2001 prescrivant l'élaboration du PLU de Metz par révision générale de son POS,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1993 approuvant le dossier de création de la ZAC des HAUTS DE QUEULEU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 1994 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des HAUTS DE QUEULEU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 1998 approuvant la modification n°1 du PAZ de la ZAC des HAUTS DE QUEULEU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2004 approuvant la révision du PAZ de la ZAC des HAUTS DE QUEULEU dans le cadre de la Révision d'Urgence du PLU de METZ,

VU le projet de modification n°3 du PAZ de la ZAC des HAUTS DE QUEULEU mis à l'enquête publique du 15 janvier 2007 au 16 février 2007, conformément à l'arrêté municipal 2006-DUI / PAZ-02 du 18 décembre 2006.

VU le rapport et les conclusions en date du 22 février 2007 de Monsieur Jean-Claude WORMS, Commissaire – enquêteur, favorables au projet de modification n°3 du PAZ de la ZAC DES HAUTS DE QUEULEU,

VU les pièces du dossier de la modification n°3 du PAZ de la ZAC DES HAUTS DE QUEULEU comprenant :

- Une notice de présentation faisant office d'additif au rapport de présentation,
- Un règlement,
- Un Document Graphique au 1/1000^e,
- Annexe Eau Potable – Notice,
- Annexe Eau Potable - Plan au 1/2000^e,
- Annexe Assainissement – Notice,
- Annexe Assainissement – Plan au 1/2000^e,
- Annexe Déchet Ménagers et Assimilés,
- Annexe Servitudes

DECIDE D'APPROUVER la modification n° 3 du Plan d'aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté DES HAUTS DE QUEULEU.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, je crois qu'on peut tirer quelques leçons de l'aménagement de ce nouveau quartier puisqu'il est quasiment achevé.

Alors on en avait déjà parlé début 2006 et où nous avons évoqué l'absence de cœur de quartier, la prédominance de l'automobile, et c'est vrai que c'est très impressionnant quand on se promène dans ce quartier de voir le nombre de véhicules qui stationnent sur les trottoirs.

Mais peut-être, ce qui frappe le plus, c'est l'absence de lien avec les autres parties de la ville.

On a l'impression d'un quartier un peu plaqué, faiblement intégré dans son environnement et un peu déconnecté du tissu urbain.

Alors vous me répondrez sûrement que le temps fera son œuvre et qu'un jour ce constat ne sera peut-être plus valable.

Mais cette nécessité de construire un quartier ouvert sur la ville, où les liens se tissent naturellement, devrait être mieux prise en compte.

Et si je fais cette intervention, c'est parce que je pense que nous avons deux quartiers, deux nouvelles zones à urbaniser, les Coteaux de la Seille et les Hauts de Vallières, où il faudra prendre ceux-ci en compte, c'est-à-dire l'intégration de ces nouveaux quartiers dans leur environnement naturel.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS, pour répondre.

M. NAZEYROLLAS – Simplement pour dire qu'effectivement, un nouveau quartier, par définition, et c'était le cas de la ZAC des Hauts de Queuleu, mais ce sera le cas d'autres, par définition, quand il se construit, est nouveau.

Et donc il faut du temps pour que se fassent les liens et les liaisons.

Je voudrais quand même signaler que sur le plan physique, elles sont, en partie, elles sont plutôt réalisées.

Simplement on est en périphérie de la ville habitée, si je peux dire - je mets de côté le Technopôle.

Il convient d'inaugurer un nouveau giratoire qui, à mon avis, assure beaucoup mieux le lien et la connexion avec le Quartier de Queuleu.

C'est bordé par ailleurs par une rue, mais qui, d'un côté, effectivement, je pense à la rue qui dessert le grand carrefour en face de la future extension du Technopôle, mais par définition, en face, pour l'instant, il n'y a rien. Et le jour où, en face, se constituera le Technopôle, ce quartier apparaîtra comme beaucoup mieux intégré dans la ville.

Je dois vous dire quand même, mais je ne vais pas m'attarder là-dessus, sur les voitures, on a déjà eu l'occasion d'y répondre : il y a des effets pervers dans les systèmes qui fonctionnent actuellement, mais nous n'y pouvons pas grand-chose sur le plan réglementaire.

Les grilles de parking qui s'appliquent sont, on l'a vérifié, de façon générale, correspondent à peu près aux véhicules, au nombre de ménages, et aux véhicules réels. La difficulté, c'est que ce sont des parkings sous immeubles, que beaucoup d'habitants, par facilité, ne vont pas stationner dans leur parking sous immeuble, et préfèrent stationner à l'extérieur, c'est tellement plus facile. Et on le voit d'ailleurs très bien puisqu'on avait fait le recensement sur le terrain de la future cité de la Région au Pontiffroy.

La deuxième chose, et ça c'est plus embêtant, c'est qu'un certain nombre de propriétaires ou de locataires dissocient la location du logement de la location du parking, et ne louent pas de parking pour faire une économie, et stationnent sur la rue.

Ce sont des choses qui existent.

Malheureusement, ça contribue un peu à embouteiller le paysage, si je peux dire.

Les réponses réglementaires ne sont pas faciles

A ma connaissance il n'y en a pas. Il faut simplement qu'à la longue, les inconvénients de stationner à l'extérieur soient tels qu'il vaille mieux stationner sur la place de parking qu'on possède.

Enfin une dernière observation plus générale sur ce quartier-là.

Vous le savez, parce que vos représentants à la Commission d'Urbanisme le savent puisque là-dessus nous nous étions exprimés, dès 2001, j'avais considéré qu'un certain nombre d'orientations prises par les constructions de ce quartier-là n'étaient pas satisfaisantes sur le plan architectural.

Sur le plan de l'aménagement urbain, là aussi, il faut donner un peu de temps au temps.

Je pense qu'il y a eu des progrès considérables qui ont été faits, aussi bien dans l'architecture des nouveaux bâtiments que dans leur conception, comme dans leur implantation. Et j'en veux pour preuve Hospitalor, le dernier bâtiment d'Hospitalor qui est satisfaisant, la crèche réalisée par le CCAS, et le prochain projet qui sera réalisé qui est une résidence étudiante qui sera réalisée pour Georgia Tech et dont l'architecte est Machiari (?).

Donc il y a eu sur ce plan-là, je pense beaucoup de progrès.

Voilà tout ce que j'avais à dire là-dessus.

Pour les nouvelles opérations, il est évident que leur liaison avec le tissu urbain existant, j'allais dire, c'est le premier devoir de l'urbaniste.

Et je crois que c'est le cas sur les opérations qui sont en cours d'études.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 24 – Instauration du Droit de Prémption Urbain.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants relatifs au Droit de Prémption Urbain,

VU la Décision du Conseil Municipal du 29 septembre 1994 instituant le Droit de Prémption Urbain,

VU le code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2122-22 alinéa 15, permettant au Conseil Municipal de déléguer ses pouvoirs au Maire pour l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002, déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des compétences figurant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le POS de Metz dont la révision générale a été approuvée le 29 septembre 1994, modifié et ayant bénéficié de deux révisions simplifiées;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2001 prescrivant l'élaboration du PLU de Metz par révision générale de son POS;

VU l'arrivée à échéance le 27 novembre 2006 des ZAD de Metz-Sud, Metz-Nord et Devant-les-Ponts, instaurées par les Arrêtés Préfectoraux du 30 septembre 1992 et du 3 octobre 1994,

DECIDE :

- D'instituer le droit de préemption urbain :
 - . dans le périmètre des zones U et NA du POS,
 - . dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution du droit de préemption urbain

- Affichage en Mairie de cette délibération pendant un mois,
- Publicité dans deux journaux diffusés dans le département,
- Diffusion d'une copie de cette délibération :
 - . au Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - . au Conseil supérieur du Notariat
 - . à la Chambre Départementale des Notaires
 - . au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Metz
 - . au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Metz
 - . à Monsieur le Préfet de la Moselle.

AUTORISE, conformément à l'article L2122-22 alinéa 15 du Code Général des collectivités Territoriales, Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exercice de ce droit de préemption urbain.

M. NAZEYROLLAS – Je vous rappelle que le Droit de Préemption Urbain, c'est simplement l'obligation pour les acheteurs et vendeurs de déclarer l'opération de vente, et le droit pour la Ville, dans certaines conditions réglementaires fixées par la législation, de préempter, c'est-à-dire de se porter acquéreur du terrain qui est mis en vente.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 25 – Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

<u>OBJET</u>	<u>DATE DU RECOURS</u>	<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain "SOTRAMEUSE" en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	7 mars 2007 14 mars 2007 21 mars 2007 28 mars 2007 4 avril 2007	Tribunal de Grande Instance de Metz
Recours en plein contentieux contre la décision de Monsieur le Maire, en date du 15 janvier 2007, refusant d'indemniser le demandeur suite à sa démission	15 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg

Recours en annulation de la décision de Monsieur le Maire en date du 3 janvier 2007 refusant à l'intéressé la remise d'une télécommande d'accès au plateau piétonnier conformément à la réglementation applicable aux rues piétonnes	5 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Recours en annulation de la décision de Monsieur le Maire en date du 25 janvier 2007 refusant à l'intéressé la remise d'une télécommande d'accès au plateau piétonnier conformément à la réglementation applicable aux rues piétonnes	2 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête en référé suspension contre les décisions de la Ville de Metz, en date du 8 décembre 2006 et 11 janvier 2007 excluant définitivement l'intéressée de toutes les foires messines	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête en référé suspension contre la décision de la Ville de Metz, en date du 9 septembre 2006 excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour une année	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête en référé suspension contre la décision de la Ville de Metz, en date du 15 septembre 2006 excluant les intéressés de la Foire de Mai pour une année	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête en référé suspension contre la décision de la Ville de Metz, en date du 16 octobre 2006 excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour une année	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête en référé suspension contre les décisions de la Ville de Metz, en date du 19 octobre 2006 et 13 novembre 2006 excluant les intéressés de la Foire de Mai pour une année	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête en référé suspension contre la décision de la Ville de Metz, en date du 16 octobre 2006 excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour une année	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg

Requête en référé suspension contre la décision de la Ville de Metz, en date du 24 octobre 2006 excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour deux années	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête en référé suspension contre la décision de la Ville de Metz, en date du 28 novembre 2006 excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour deux années	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête en référé suspension contre la décision de la Ville de Metz, en date du 6 septembre 2006 excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour deux années	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête en référé suspension contre la décision de la Ville de Metz, en date du 16 octobre 2006 excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour deux années	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête en référé suspension contre la décision de la Ville de Metz, en date du 11 août 2006 excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour deux années	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête en référé suspension contre les décisions de la Ville de Metz, en date du 20 octobre 2006 et 8 janvier 2007 excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour deux années	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête en référé suspension contre la décision de la Ville de Metz, en date du 14 septembre 2006 excluant l'intéressé de toutes les foires messines pour trois années	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête en référé suspension contre la décision de la Ville de Metz, en date du 16 octobre 2006 excluant définitivement les intéressés de la Foire de Mai	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Requête en référé suspension contre la décision de la Ville de Metz, en date du 17 octobre 2006 excluant définitivement l'intéressée de la Foire de Mai pour deux années	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz, en date du 9 septembre 2006, excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour une année	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg

Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz, en date du 15 septembre 2006, excluant les intéressés de la Foire de Mai pour une année	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz, en date du 16 octobre 2006, excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour une année	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Recours en annulation des décisions de la Ville de Metz, en date du 19 octobre 2006 et 13 novembre 2006, excluant les intéressés de la Foire de Mai pour une année	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz, en date du 16 octobre 2006, excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour une année	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz, en date du 24 octobre 2006, excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour deux années	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz, en date du 28 novembre 2006, excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour deux années	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz, en date du 6 septembre 2006, excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour deux années	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz, en date du 6 septembre 2006, excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour deux années	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz, en date du 11 août 2006, excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour deux années	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz, en date du 20 octobre 2006, excluant l'intéressé de la Foire de Mai pour deux années	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz, en date du 14 septembre 2006, excluant l'intéressé de toutes les foires messines pour trois années	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg

Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz, en date du 16 octobre 2006, excluant définitivement l'intéressé de la Foire de Mai	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg
Recours en annulation de la décision de la Ville de Metz, en date du 17 octobre 2006, excluant définitivement l'intéressée de la Foire de Mai	6 mars 2007	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues par les diverses juridictions

<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE DE LA DECISION</u>	<u>DECISION</u>
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain "Sotrameuse" en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	7 mars 2007 14 mars 2007 21 mars 2007 28 mars 2007 4 avril 2007	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Requête en annulation de la décision de Monsieur le Maire de Metz n'ayant pas fait opposition à la déclaration de travaux déposée le 18 novembre 2002 par Monsieur CARLINO	6 février 2007	Rejet de la requête.

2ème cas

Décisions prises par M. KHALIFE, Adjoint au Maire

Docteur Khalifé KHALIFE, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

Vu les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 1^{er} juin 2005,

DECIDE

- De mettre à la disposition de l'Association « ESSDEUZA » à compter du 1er Mai 2006, un local associatif, situé 20 rue des Mirabelles à METZ, moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 15 €.

- De mettre à la disposition de l'Association "POIPLUME" à compter du 1er Juin 2006, un local associatif, situé 38/48, rue Saint-Bernard à METZ, moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 15 €.

- De mettre à la disposition de la Délégation Locale de la Croix Rouge Française à compter du 1er Juillet 2006, un local associatif situé 72, Route de Borny à METZ, moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 15 €.

- De mettre à la disposition de la Société BERSHKA-France S.A.R.L à compter du 1er Juillet 2006, un local commercial, situé au 4-6 rue Robert Schumann à METZ, moyennant un loyer trimestriel H.T. de 19 146,16 €.
- De mettre à la disposition de Monsieur et Madame Denis JANICOT, à compter du 17 Août 2006, un appartement de type F3, situé 6 rue Notre-Dame de Lourdes à METZ, moyennant un loyer mensuel de 332,21 €.
- De mettre à la disposition de Monsieur Jean-Paul WEBER, à compter du 1er Décembre 2006, un pavillon de type F4, situé 5, rue des Pensées à METZ, moyennant un loyer mensuel de 450,00 €.
- De mettre à la disposition de Mademoiselle Isabelle ROULEAUX et Monsieur Vivien EVRARD, à compter du 6 Novembre 2006, un appartement de type F3, situé 17, Quai Paul Wiltzer à METZ, moyennant un loyer mensuel de 480,00 €.
- De mettre à la disposition de Madame Virginie GLASSER, à compter du 1er Décembre 2006, un appartement de type F3, situé 6, rue Notre-Dame de Lourdes à METZ, moyennant un loyer mensuel de 332,00 €.
- De mettre à la disposition de l'Association "A.R.E.-A.L.A.J.I." à compter du 1er Octobre 2006, des locaux associatifs, situés au Pôle des Lauriers, rue d'Anjou à METZ, moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 15 €.
- De mettre à la disposition de la Mission Locale pour l'Emploi et de l'Equipe Emploi Insertion à compter du 15 Août 2006, des locaux associatifs, situés au Pôle des Lauriers, rue d'Anjou à METZ, moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 15 €.
- De mettre à la disposition du Comité Mosellan de Sauvegarde, à compter du 1er Septembre 2006, des locaux associatifs, situés au 33 Boulevard André Maginot à METZ, moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 15 €.
- De mettre à la disposition de l'Inspection d'Académie, à compter du 1er Novembre 2006, des locaux à usage de bureaux, situés au 199, Avenue André Malraux à METZ, moyennant un loyer trimestriel de 1575,00 €.

3ème cas

Décisions prises par M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire, relatives à des locations de salles

(Tableau joint en annexe)

4ème cas

Communication d'actes administratifs pris par Monsieur GREGOIRE, Adjoint au Maire

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. ET PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prise en son article 195 et modifiant notamment l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances du 14 et 28 mars 2007,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret du 1er août 2006 pris en son article 20,

PREND ACTE :

- des décisions prises par le représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés passés par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour le mois de mars 2007 dont la liste figure dans le tableau joint en annexe,

- des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances du 14 et 28 mars 2007, pour les marchés dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

M. le Maire – Les communications, est-ce qu'il y a une question ?

Il n'y en a pas.

Je vous remercie.

Dont acte.

M. le Maire – L'Ordre du Jour est épuisé.

Une Question Orale.

POINT 26 – Question Orale.

M. le Maire – Une Question Orale de Madame OLESINSKI.

Question Orale n° 1, posée par Madame OLESINSKI, Conseiller Municipal, concernant l'Agenda 21.

Mme OLESINSKI – Monsieur le Maire, en Janvier 2006 notre assemblée municipale a accepté la mise en place de l'Agenda 21 et Metz s'est donc fixée comme objectif d'être une administration écoresponsable.

Or, Vivre à Metz vient d'être complètement relooké et avec ses superbes pages en papier glacé, je doute qu'il réponde aux normes imposées par l'Agenda 21.

De même que la consommation énergétique de certains bâtiments municipaux ne semble pas tout à fait encore maîtrisée, je citerai à titre d'exemple l'éclairage et le chauffage de cette salle ou les locaux mis à notre disposition Place Sainte-Croix.

Pensez-vous alors Monsieur le Maire que dans ces conditions notre Conseil pourra valider l'Agenda 21 fin 2007 comme prévu ?

Merci.

M. le Maire – Merci.

Monsieur le Professeur MULLER, pour répondre.

M. MULLER – La Ville élabore actuellement son Agenda 21 et souhaite effectivement inscrire son administration dans une démarche écoresponsable aussi bien au niveau du tri de ses papiers (tous les bureaux sont équipés de poubelles de tri) qu'au niveau de la gestion économe de l'eau et de l'énergie.

Dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, et notamment l'éclairage, les bâtiments municipaux vont progressivement être équipés de minuteurs et de détecteurs de

présence à l'instar du bâtiment de l'urbanisme situé 144 route de Thionville et dont tous les couloirs sont équipés de ces systèmes.

Une réflexion spécifique sera également menée sur la salle du Conseil Municipal afin d'améliorer le fonctionnement de cette salle.

Pour ce qui est des locaux que vous occupez Place Sainte-Croix, ils appartiennent à la Société BATIGERE qui a confié à un exploitant la gestion de leurs installations de chauffage.

Un contact a été pris avec cet exploitant pour qu'il effectue un diagnostic de ces installations.

Enfin, concernant "Vivre à Metz, si ce dernier a effectivement fait l'objet d'une nouvelle présentation, il a également été mis à cette occasion sous film plastique biodégradable.

En conclusion, je vous rappelle que l'Agenda 21 est une démarche d'amélioration continue que l'administration de la Ville de Metz entend mettre en œuvre le plus efficacement possible.

M. le Maire – Pas d'autres questions ?

Pas de questions diverses ?

Je vous remercie.

La séance est levée.

C'est le plus court Conseil que j'ai jamais vu !

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19H44.

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

ANNEXES AUX POINTS

1 - 5 - 8 - 9 - 13 -

20 - 22 - 23 - 25

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>RECETTES</u>	194 159,43
-----------------	------------

CHAP. 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

<u>RECETTES</u>	216 340,00
-----------------	------------

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

<u>DEPENSES</u>	350,00
-----------------	--------

<u>RECETTES</u>	5 260,36
-----------------	----------

CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<u>DEPENSES</u>	-25 000,00
-----------------	------------

CHAP. 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

<u>DEPENSES</u>	4 910,36
-----------------	----------

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<u>DEPENSES</u>	-11 396,84
-----------------	------------

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

<u>DEPENSES</u>	446 896,27
-----------------	------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

<u>DEPENSES</u>	71 676,80
-----------------	-----------

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	194 159,43
-----------------	------------

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

<u>DEPENSES</u>	-32 150,00
-----------------	------------

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

<u>DEPENSES</u>	25 000,00
-----------------	-----------

CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES

<u>RECETTES</u>	50 000,00
-----------------	-----------

CHAP. 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

<u>RECETTES</u>	208 686,23
-----------------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

021	01	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	194 159,43
-----	----	--	------------

CHAP. 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

RECETTES

024	01	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	216 340,00
-----	----	---	------------

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

DEPENSES

16	01	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	350,00
----	----	------------------------------------	--------

RECETTES

16	01	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	350,00
----	----	------------------------------------	--------

16	01	16874 COMMUNES	4 910,36
----	----	----------------	----------

CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

DEPENSES

20	810	2031 FRAIS D'ETUDES	-25 000,00
----	-----	---------------------	------------

CHAP. 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

DEPENSES

204	020	20414 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - COMMUNES	4 910,36
-----	-----	---	----------

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES

21	823	2128 AUTRES AGENCTS ET AMENAGTS DE TERRAINS	-24 000,00
----	-----	---	------------

21	0201	2158 AUTRES INSTALL. MATERIEL ET OUT.TECHN.	7 726,16
----	------	---	----------

21	814	2158 AUTRES INSTALL. MATERIEL ET OUT.TECHN.	4 800,00
----	-----	---	----------

21	023	2184 MOBILIER	77,00
----	-----	---------------	-------

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES

23	020	2315 INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	451 076,23
----	-----	--	------------

23	412	2315 INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	620,04
----	-----	--	--------

23	814	2315 INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-4 800,00
----	-----	--	-----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERALDEPENSES

011	0201	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-7 726,16
011	91	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	100,00
011	020	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	9 500,00
011	412	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-620,04
011	91	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	7 650,00
011	020	60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	21 500,00
011	255	6067 FOURNITURES SCOLAIRES	150,00
011	91	6135 LOCATIONS MOBILIERES	9 000,00
011	823	61521 TERRAINS	24 000,00
011	020	6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 000,00
011	91	6226 HONORAIRES	7 200,00
011	023	6238 DIVERS	-77,00

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENTDEPENSES

023	01	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	194 159,43
-----	----	--	------------

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTEDEPENSES

65	020	6574 SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-32 000,00
65	2130	6574 SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-150,00

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLESDEPENSES

67	01	678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00
----	----	------------------------------------	-----------

CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTESRECETTES

70	91	70323 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	50 000,00
----	----	--	-----------

CHAP. 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONSRECETTES

74	020	7478 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	208 686,23
----	-----	---------------------------------------	------------

ETABLISSEMENT DU
GENIE DE METZ

B.P. 24
57998 METZ ARMEES

Tél. 03.87.15.57.01

AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC DE DEFENSE

L'ETAT (Ministère de la Défense) représenté par le Général de Corps d'Armée, Gouverneur Militaire de Metz,
Commandant la Région Terre Nord-Est, les Forces Françaises et l'Elément Civil stationnés en Allemagne

- VU la demande de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Sénateur-Maire de la Ville de Metz - Mairie de Metz - B.P. 21025 57036 METZ CEDEX 01 -, en date du.....,
- VU les articles L.30, L.33, R.53, R.55 et R.57 du code du domaine de l'Etat,
- VU les articles L.2121-1 à L.2122-4, L.2122-5 et L.2125-1 à L.2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques,
- VU les articles 22, 23 du décret du 10 juillet 1791, l'article L.5121-1 du code de la défense et le décret n° 82-389 du 10 mai 1982,
- VU la décision de la Trésorerie Générale de la Moselle fixant le montant de la redevance,
- VU le décret du 25 mars 1993 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé des armées et délégation de signature en matière d'opérations domaniales, modifié par le décret du 04 octobre 2001,
- VU l'attestation du 04 avril 2006 prise en application du décret n° 76-225 du 04 mars 1976 modifié fixant les attributions respectives du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation et de destruction des munitions et des explosifs,
- VU - la décision d'habilitation de signature au profit du Directeur (service extérieur du SID de Metz) n°/RT.NE/EM/DIV.SOUT/BSI/DOM en date du

DECIDE

ARTICLE 1 - OBJET et CONDITIONS

1.1 - Désignation

L'Etat-Défense autorise la Ville de Metz à utiliser le bien suivant :

Commune de Metz

Hôtel du Gouverneur - Fraction dite « Square Giraud »

Section 35 - parcelle 21 d'une contenance de 5478m²

N° SAGRI : 570.463.007X

N° TGPE : 57001940

1.2 - Objet

Aux fins d'offrir un espace ouvert au public, requalifié, la mise à disposition est consentie afin d'aménager le square (rénovation des espaces verts et installation de mobilier de jardin) conformément au projet validé au préalable par les deux parties (Ville de Metz et Etat-Défense) annexé au présent acte et d'en assurer dorénavant l'entretien.

1.3 Obligations de l'Etat-Défense

L'Etat-Défense s'engage :

- à maintenir l'accès au public de l'espace désigné ci-dessus « Square Giraud »
- à autoriser la Ville de Metz à réaliser les travaux d'aménagement selon les conditions énoncées ci-après.

1-4 - Obligations de la Ville de Metz

La Ville de Metz s'engage :

- à réaliser à ses frais les travaux d'aménagement, qui seront au préalable visées par l'autorité militaire et annexés au présent acte,
- à assurer l'entretien régulier à ses frais,
- à assumer les charges liées à l'éclairage et l'entretien des candélabres et projecteurs,
- à laisser libre jouissance du site à l'autorité militaire aux fins de cérémonies ou manifestations qu'elle déciderait,
- à procéder au remplacement systématique des arbustes ou arbres dont le retrait n'aura pas fait l'objet d'un accord préalable.

1-5 Clauses et conditions particulières

L'organisation de manifestations ou cérémonies ponctuelles par la Ville de Metz devront faire l'objet d'une demande particulière et obtenir l'autorisation préalable du Général de corps d'armée, commandant de la Région Terre Nord-Est.

Aucune modification autre que les aménagements prévus dans le projet validé ne pourra être apportée sans une autorisation préalable du Général de corps d'armée, commandant de la Région Terre Nord-Est.

Tout aménagement ou travaux supplémentaires devront faire l'objet d'une demande particulière et obtenir l'autorisation préalable du Général de corps d'armée, commandant de la Région Terre Nord-Est.

Les améliorations réalisées par l'occupant resteront acquises à l'Etat sans indemnité, à moins que l'administration militaire ne reconnaisse la nécessité de faire rétablir les lieux en leur état initial, auquel cas les travaux nécessaires seront exécutés par les soins et aux frais de l'occupant sous le contrôle des agents du service du génie.

Aucun dépôt de matériaux ou de débris ne devra être fait sur le terrain militaire.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable à compter du....., pour une période de cinq (5) années, renouvelable par période de cinq ans, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de un mois au moins avant chaque échéance.

L'occupation cessera de plein droit à l'expiration de cette période si l'autorisation n'est pas renouvelée, et en cas de vente de l'immeuble, dès la signature de l'acte.

L'autorisation sera périmée au bout d'un an à partir de la date de son établissement s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Les demandes de renouvellement de l'autorisation devront être présentées par le permissionnaire trois mois avant l'expiration de la période d'autorisation en cours.

ARTICLE 3 - CARACTERE DE L'OCCUPATION

La présente autorisation revêt un caractère strictement personnel.

Le permissionnaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

Toute sous-location de ces biens et toute cession de la présente autorisation sont interdites.

En cas de cession irrégulière de la part du permissionnaire, celui-ci continuera à être responsable vis-à-vis de l'Etat, de toutes ses obligations et notamment du paiement de la redevance.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente autorisation ne confère au permissionnaire aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal ou à usage agricole.

La présente autorisation n'est pas soumise aux dispositions du décret du 30 septembre 1953 et ne pourra pas donner lieu à la propriété commerciale par le permissionnaire.

ARTICLE 4 - DATE DE LA MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Les biens concernés sont mis à la disposition du permissionnaire à compter.....

ARTICLE 5 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties lors de la mise à disposition des biens précités (état des lieux d'entrée) et lors de leur restitution (état des lieux de sortie).

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente autorisation est consentie à titre gratuit compte tenu de l'objet du présent acte

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DU PERMISSIONNAIRE

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'il fait du domaine mis à sa disposition. Il sera seul responsable tant envers l'Etat qu'à l'égard des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS D'ASSURANCES

Le permissionnaire devra souscrire les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent

Ces contrats devront notamment garantir sa responsabilité civile, les risques d'incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion, la foudre, le vandalisme et autres dommages pouvant survenir au domaine mis à sa disposition.

Les polices souscrites devront garantir l'Etat contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, tiré de cette utilisation.

Les compagnies d'assurance auront communication des termes de la présente autorisation afin de rédiger en conséquence leurs garanties. Mention de cette communication sera faite dans chaque contrat d'assurance.

Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour résilier en temps utile les polices souscrites de sorte que la responsabilité de l'Etat ne soit recherchée pour la continuation de ces contrats après expiration de l'autorisation.

Avant toute occupation, le permissionnaire communiquera à l'Etat (Etablissement du génie de Metz) les copies des contrats d'assurances et leurs avenants.

L'Etat pourra en outre, à toute époque, exiger du permissionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Cette communication n'engagera en rien la responsabilité de l'Etat pour le cas où, à l'occasion du sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avérerait insuffisant.

ARTICLE 9 - RESILIATION - RETRAIT DE L'AUTORISATION

1°) Retrait à l'initiative de l'Etat

L'Etat se réserve le droit de retirer pour un motif d'intérêt général (notamment en cas de vente de l'immeuble domanial) l'autorisation du présent acte sans que le permissionnaire puisse prétendre à indemnisation.

Le retrait sera prononcé par décision de l'Etat. Notification en sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception au permissionnaire. Celui-ci prendra ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai imparti par l'Etat; en cas d'aliénation de l'immeuble, ce délai ne pourra être inférieur à six mois.

2°) Révocation à l'initiative de l'Etat

L'Etat pourra révoquer l'autorisation du présent acte, en cas de non-respect par le permissionnaire de ses obligations, quinze jours après mise en demeure restée infructueuse.

Dans cette situation, le permissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité, quelle qu'elle soit, notamment pour investissement ou frais engagés par lui dans l'intérêt du domaine mis à sa disposition.

3°) Renonciation du permissionnaire

Le permissionnaire peut renoncer au bénéfice de l'autorisation par lettre recommandée avec accusé de réception à l'échéance annuelle, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois.

Suite à une renonciation de sa propre initiative, le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

4°) Dans tous les cas de retrait ou de révocation par l'Etat ou de renonciation à l'initiative du permissionnaire, les redevances domaniales payées d'avance resteront acquises à l'Etat, sans préjudice du droit, pour ce dernier, de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes pouvant lui être dues.

ARTICLE 10 - SORT DES BIENS A LA CESSATION DE L'AUTORISATION

A l'expiration de la présente autorisation pour quelque cause que ce soit, le permissionnaire reprendra les équipements qu'il aura installés et remettra les biens mis à sa disposition en leur état initial tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée.

ARTICLE 11 - NULLITE

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente autorisation sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif compétent pour toutes les actions dont la présente autorisation est l'objet, la cause, ou l'occasion est celui dans le ressort duquel est situé l'immeuble précité.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Les parties sont tenues au secret professionnel. Ainsi, elles s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente autorisation, et notamment à ne pas divulguer l'ensemble des informations techniques.

ARTICLE 14 - DROITS REELS

Le présent titre d'occupation ne confère pas à son titulaire le droit réel prévu par l'article L.2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 15 - IMPOTS - TAXES - DECLARATIONS

Le permissionnaire devra supporter seul la charge de tous les impôts, et notamment les taxes foncières auxquelles sont actuellement ou pourraient être assujettis les biens mis à disposition.

Le permissionnaire fera, en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration notamment de constructions nouvelles prévue par le code général des impôts (article 1406 CGI).

ARTICLE 16 - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ET INSTALLATIONS OUVRAGES TRAVAUX ET ACTIVITES LIES A LA LOI SUR L'EAU (LOTA)

Sans objet.

ARTICLE 17 - AMPLIATIONS

Quatre ampliations de l'acte administratif seront signées par le Directeur de l'Etablissement du génie de Metz chargé d'en assurer l'exécution et qui :

- notifiera un exemplaire à la Ville de Metz,
- adressera deux exemplaires au Trésorier Payeur Général de la Moselle.

METZ, LE

Le Colonel Bernard LEPILLEUR
Directeur de l'Etablissement du génie de METZ,

778

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PROPRIETE COMMUNALE
1, rue Saint Clément

L'ancienne école maternelle située 1, rue Saint Clément est exclusivement affectée à l'association du Pontiffroy et à la halte-garderie « Les Rases Mottes ». Il existe par ailleurs dans ce bâtiment une salle polyvalente pour laquelle tout utilisateur est tenu d'observer les dispositions de la convention d'occupation le concernant ainsi que le présent règlement intérieur :

Article 1 :

Cette salle, mise à la disposition d'associations ou de particuliers, est exclusivement réservée à l'exercice des activités expressément visées dans les conventions correspondantes. Il est interdit d'y organiser repas, lunchs, petits déjeuners et banquets, ainsi que soirées dansantes ouvertes au public. De même selon les dispositions de la loi Evin et celles du décret du 15 novembre 2006, il est expressément interdit de fumer dans ces locaux.

Article 2 :

Un emplacement particulier est créé dans le bâtiment afin de permettre aux associations locataires d'y afficher des documents d'information sur les manifestations qu'elles organisent dans le bâtiment ou à l'extérieur.

Article 3 :

La salle est accessible de 8 heures 30 à 22 heures 30, chaque jour de la semaine en dehors des jours fériés.

Article 4 :

Il est interdit aux usagers de fréquenter les lieux en dehors des conditions d'horaires sus-désignées.

Article 5 :

Chaque utilisateur de la salle devra regrouper ses ordures ménagères et les mettre dans le container installé à cet effet.

Article 6 :

a) La réservation

Toute personne intéressée par l'utilisation de cette salle doit établir une demande de réservation au service des Mairies de Quartiers au moins huit jours à l'avance.

La Ville de Metz se réserve le droit de ne pas consentir l'accès à cette salle lorsque l'usage pressenti ne répond pas aux capacités d'accueil ou aux contraintes techniques des lieux (capacité d'accueil, isolation phonique etc...).

La Ville de Metz est également susceptible d'utiliser les lieux pour ses propres besoins.

b) L'entretien

La salle est entretenue et nettoyée par chaque occupant avant de la libérer.

A défaut d'un entretien normal des lieux lors de sa restitution, la Ville de Metz se réserve le droit de faire effectuer ces travaux par une société de nettoyage, les frais d'intervention étant récupérables auprès de l'utilisateur défaillant, même si celui-ci est soumis au principe de gratuité de la location de cette salle.

c) L'affectation de salle et prix de location

Le prix de location appliqué à cette salle, ainsi que l'usage autorisé des lieux, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 7 :

Toute personne, pénétrant dans le bâtiment, doit se soumettre aux recommandations qui lui seront, le cas échéant, adressées par le service des Mairies de Quartiers. Elle doit veiller à ne pas dégrader, volontairement ou non, les lieux communs ou privés et éviter de provoquer des nuisances pour les occupants de l'immeuble et les riverains.

Article 8 :

Tout problème ou incident doit être indiqué au service des Mairies de Quartiers qui en informera le Service du Patrimoine immédiatement et selon les horaires de bureau (8h30/12h15 et 14h15/18h00 du lundi au jeudi et le vendredi matin de 8h30 à 12h15).

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué :

Docteur Khalifé KHALIFÉ

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PROPRIETE COMMUNALE
1, rue du Roi Albert

Les locaux nouvellement construits au 1b rue du Roi Albert à Queuleu sont affectés à l'association de l'Eté du Livre et à la Mairie de Quartier de Queuleu. Il existe par ailleurs dans ce bâtiment une salle polyvalente pour laquelle tout utilisateur est tenu d'observer les dispositions de la convention d'occupation le concernant ainsi que le présent règlement intérieur :

Article 1 :

Cette salle mise à la disposition d'associations ou de particuliers et est exclusivement réservée à l'exercice des activités expressément visées dans les conventions correspondantes. Il est interdit d'y organiser repas, lunches, petits déjeuners et banquets, ainsi que soirées dansantes ouvertes au public. De même selon les dispositions de la loi Evin et celles du décret du 15 novembre 2006, il est expressément interdit de fumer dans ces locaux.

Article 2 :

Un emplacement particulier est créé dans le bâtiment afin de permettre aux associations locataires d'y afficher des documents d'information sur les manifestations qu'elles organisent dans le bâtiment ou à l'extérieur.

Article 3 :

La salle est accessible de 8 heures 30 à 22 heures 30, chaque jour de la semaine en dehors des jours fériés.

Article 4 :

Il est interdit aux usagers de fréquenter les lieux en dehors des conditions d'horaires sus-désignées.

Article 5 :

Chaque utilisateur de la salle devra regrouper ses ordures ménagères et les mettre dans le container installé à cet effet.

Article 6 :

a) La réservation

Toute personne intéressée par l'utilisation de cette salle doit établir une demande de réservation à la Mairie de Quartier de Queuleu au moins huit jours à l'avance.

La Ville de Metz se réserve le droit de ne pas consentir l'accès à cette salle lorsque l'usage pressenti ne répond pas aux capacités d'accueil ou aux contraintes techniques des lieux (capacité d'accueil, isolation phonique etc...).

La Ville de Metz est également susceptible d'utiliser les lieux pour ses propres besoins.

b) L'entretien

La salle est entretenue et nettoyée par chaque occupant avant de la libérer.

A défaut d'un entretien normal des lieux lors de sa restitution, la Ville de Metz se réserve le droit de faire effectuer ces travaux par une société de nettoyage, les frais d'intervention étant récupérables auprès de l'utilisateur défaillant, même si celui-ci est soumis au principe de gratuité de la location de cette salle.

c) L'affectation de salle et prix de location

Le prix de location appliqué à cette salle, ainsi que l'usage autorisé des lieux, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 7 :

Toute personne, pénétrant dans le bâtiment, doit se soumettre aux recommandations qui lui seront, le cas échéant, adressées par la Mairie de Quartier de Queuleu. Elle doit veiller à ne pas dégrader, volontairement ou non, les lieux communs ou privés et éviter de provoquer des nuisances pour les occupants de l'immeuble et les riverains.

Article 8 :

Tout problème ou incident doit être indiqué à la Mairie de Quartier de Queuleu qui en informera le Service du Patrimoine immédiatement et selon les horaires de bureau (8h30/12h15 et 14h15/18h00 du lundi au jeudi et le vendredi matin de 8h30 à 12h15).

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué :

Docteur Khalifé KHALIFÉ

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE



PH

LETTRE D'ACCEPTATION D'INDEMNITE
Y COMPRIS ACOMPTE

Nom de l'assuré
Adresse

VILLE DE METZ
1 Place d'Armes
57000 METZ

Représenté par
Adresse

MR JEAN-MARIE RAUSCH, Maire
COSEC QUEULEU
20 rue de deposits 57000 METZ

Dossier N°
Contrat N°

80510400685
40071436

Messieurs les Directeurs de la Compagnie d'Assurance
AGF

Monsieur le Directeur,

Je déclare accepter sans réserve et pour solde de tout compte l'indemnité déterminée, suite à l'expertise amiable et contradictoire, en application du contrat sus référencée et consécutif au sinistre survenu le 22/07/05 à savoir : 53646 € TTC dont

INDEMNITE immédiate : 47910 €

différée sur justificatifs : 5736 €

transactionnelle :

(autres) :

Je déclare, sous réserve de paiement effectif, tenir quitte et déchargée la Compagnie d'Assurances A.G.F. de toute réclamation quelconque relative au dit sinistre et aux dommages qui en sont résultés.

Il est précisé que, de l'indemnité fixée ci-dessus, sont/seront déduits :

- le montant des acomptes déjà versés à ce jour, soit : NEANT.....
- le montant des délégations de paiement qui seront directement payées par AGF aux bénéficiaires désignés par moi même, à savoir :
-
-
- le montant des sommes revenant aux créanciers.

Je vous confirme ne pas être titulaire ou bénéficiaire à titre quelconque de contrats souscrits pour les mêmes risques auprès d'un (ou d'autres) assureurs(s).

A fournir délibération du conseil municipal

Fait à : le

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2007, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée « Association Culturelle des étudiants de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz », représentée par son Président, Monsieur Jean-François NOTTEZ, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 6 février 2007, ci-après désignée par les termes « ACUENIM »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'ACUENIM a pour objet de développer l'image de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz, de participer et d'organiser des actions culturelles, de permettre aux étudiants de l'E.N.I.M. de participer à des événements se rattachant à leurs centres d'intérêts, ainsi que toutes autres activités pouvant faciliter son développement.

Depuis 2001, l'association organise chaque année à Metz le festival de musiques actuelles et d'arts de la rue Metz'art, pendant un week-end au mois de mai, dans le centre ville et au Plan d'Eau.

Ce festival est un événement présentant en plein air, sur plusieurs scènes, des artistes et des groupes confirmés ou en devenir, de renommée régionale et nationale, mêlant toutes les musiques actuelles (chanson française, hip hop, ska, métal, rock, reggae, musiques électroniques...).

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'ACUENIM pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La Ville de Metz reconnaît l'importance d'offrir au public messin un festival orienté sur les thématiques des musiques actuelles et des arts de la rue, et qui participe à l'animation locale en faveur du public jeune.

A cet effet, elle soutient l'initiative de l'ACUENIM dans son objectif d'organiser et de mettre en place le festival Metiz'art du 17 au 19 mai 2007 à Metz, dans la conformité des préconisations faites par la Préfecture de la Moselle en matière de sécurité publique.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Une subvention est attribuée par la Ville à l'ACUENIM pour contribuer à couvrir une partie des dépenses de l'association dans l'organisation du festival Metiz'art. Le montant de celle-ci pour l'année 2007 se monte à 11 000 € - onze mille euros - (acté par décision du Conseil Municipal en date du 26 avril 2007). Cette somme a été déterminée au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'ACUENIM et comprend une aide exceptionnelle de 3 000 € liée aux frais supplémentaires inhérents à la sécurité de la manifestation et faisant suite aux préconisations de la Préfecture de la Moselle en la matière.

La Ville a adressé à l'ACUENIM le 26 avril 2007 une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'ACUENIM se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 - COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'ACUENIM transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'ACUENIM devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'ACUENIM s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ».

L'ACUENIM s'engage également à apposer le logotype de la Ville de Metz sur toutes ses publications (dépliants, affiches, publicités,...) en respectant la charte graphique ci-jointe en annexe.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'ACUENIM la présente convention n'est pas appliquée et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à la mise en œuvre du festival Metiz'art et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président
de l'ACUENIM :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Jean-François NOTTEZ

Patrick THIL

METZ

REGLEMENTATION
FOIRES ET MARCHES
POLICE MUNICIPALE
FR/SK

CONVENTION D'AFFECTATION ET D'UTILISATION D'UN TERRAIN MUNICIPAL POUR LA FOIRE DE MAI

Entre :

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 26 avril 2007, ci-après désignée indifféremment par les termes « la Ville de Metz » ou « La Ville », **d'une part,**

Et

La Société GL events Parc des Expositions de Metz Métropole, SAS représentée par son Président, Monsieur Jean-Eudes RABUT, sise La Grange aux bois – (57070 METZ) , immatriculée sous le numéro 493 152 318 RCS METZ ci-dessous désignée indifféremment par les termes « La Société GL EVENTS » ou « La Société », **d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

1° La Société est concessionnaire du Parc des Expositions de Metz Métropole en vertu d'un contrat de délégation de service public signé avec la CA2M en date du 2 novembre 2006.

2° Le terrain municipal d'une surface approximative de 100 500 m² situé rue de la Grange au Bois à Metz peut être utilisé par la Société GL EVENTS, notamment pour une exploitation rationalisée du Parc des Expositions de la Foire Internationale de Metz qui lui a été confiée depuis le 1^{er} janvier 2007 par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (CA2M).

3° La Foire de Mai est une manifestation qui, en application de l'article 5 de la convention de délégation de service public visée ci dessus, est accueillie par la société GL EVENTS.

Le terrain sera mis systématiquement à la disposition de la Société pour accueillir la Foire de Mai et, ponctuellement, dans le cadre d'autres conventions d'occupation pour toutes autres manifestations liées aux besoins de la programmation de la Société.

4° La présente convention a donc pour objet de déterminer :

- les modalités de la mise à disposition du terrain appartenant à la Ville pour la Foire de Mai et,
- les conditions d'une coordination entre la Ville de Metz et la Société GL EVENTS pour permettre le déroulement de la Foire de Mai sur ce terrain.

Il est enfin précisé que par courrier conjoint en date du 14 mars 2007, la Ville de Metz et la société GL EVENTS ont prévenu les forains susceptibles de participer à l'édition de 2007 de la nécessité de respecter certaines conditions préalables à la tenue et au bon au déroulement de la manifestation :

- reconstitution par les forains d'un Comité de la foire,
- l'établissement d'un plan de foire en référence à l'historique établi par la Ville de Metz et accepté par le Comité de Foire,
- une refonte du règlement intérieur de la Foire par le Comité de Foire,
- l'établissement des heures d'ouverture et de fermeture de la Foire,
- l'établissement des dates de l'édition 2007 et des éditions à venir,

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

I) CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – AFFECTATION DU TERRAIN MUNICIPAL

La Ville de Metz s'engage à mettre à la disposition de la Société GL Events un terrain de 100 500 m², et dont un plan est annexé aux présentes, situé rue de la Grange au Bois aménagé, pour l'accueil de la Foire de Mai comprenant :

- un réseau d'alimentation électrique (transformateurs, chambres souterraines, bornes d'alimentation électriques réparties sur l'ensemble du site),
- un réseau d'alimentation en eau (bornes d'alimentation en eau et réseau d'évacuation des eaux usées),
- un réseau d'éclairage propre à ce terrain,
- des terrasses planes destinées à l'accueil de grosses structures ou de gros manèges forains ne pouvant supporter de calage important,
- un circuit piéton aménagé (existence d'un enrobé).

ARTICLE 2 – USAGE DU TERRAIN MUNICIPAL

Le terrain municipal objet des présentes et défini à l'article 1^{er} ci dessus est mis à disposition au profit de la société GL EVENTS pour l'accueil de la Foire de Mai 2007.

La Ville de Metz autorise la Société GL EVENTS à solliciter en dehors de la Foire de Mai l'espace indiqué à l'article 1^{er} pour les besoins liés à sa programmation.

La Ville établira alors en accord avec la Société pour chaque manifestation une convention d'occupation du terrain municipal et délivrera les autorisations correspondantes sur la base d'un projet de calendrier faisant figurer la manifestation concernée et en fonction de ses propres besoins. La Ville se réserve le droit d'interdire ou d'autoriser sur ce site les manifestations de son choix, notamment pour des motifs d'ordre public ou lorsque le calendrier des manifestations proposées est incompatible avec les besoins de la Ville de Metz sur son terrain.

ARTICLE 3: USAGE DU TERRAIN PAR LA SOCIETE GL EVENTS - CONDITIONS FINANCIERES

Le déroulement de la Foire de Mai donne lieu au versement d'une redevance forfaitaire de 50 000 euros payable le 30 juin 2007 au plus tard sans avertissement préalable à la Trésorerie Metz-Municipale 6/8 Place Saint Jacques à Metz (Banque de France compte n° 00 01 00 529 C570 0000000).

À défaut de paiement à son échéance exacte de la redevance ou en cas d'inexécution de l'une ou l'autre des conditions du présent document, un mois après un simple commandement de payer ou de faire, resté sans effet, la Société GL EVENTS devrait verser, en plus de l'indemnité annuelle d'occupation, un intérêt de retard calculé au taux d'une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur à compter de la date d'échéance du délai de mise en demeure de paiement demeurée infructueuse.

Toute annulation de la Foire de Mai avant sa tenue ou pendant son déroulement et quelle qu'en soit la cause, sauf la faute de la Société, exonérera la Société du versement de la redevance visée au premier alinéa du présent article.

ARTICLE 4 – USAGE DU TERRAIN PAR LA VILLE DE METZ

En dehors de la période d'occupation de ce terrain par la Société GL EVENTS, la Ville organisera ou autorisera sur ce site et sous sa seule responsabilité les manifestations de son choix .

Les redevances pour occupation du domaine public par des manifestations non programmées par la Société GL EVENTS, seront perçues par la Ville.

ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX

Deux états des lieux contradictoires seront dressés préalablement à la mise à disposition du terrain et de ses équipements (y compris le matériel électrique visé à l'article 15) et après libération de celui-ci de manière tripartite entre la Ville de Metz, la Société et le Comité de la Foire de Mai

ARTICLE 6 – ENTRETIEN DU TERRAIN

6.1- Il appartient à la Ville d'assurer la propreté des lieux pendant la Foire de Mai.

6.2 - La Ville procèdera ou fera également procéder à ses frais à la maintenance des installations techniques y compris des réseaux et installations à demeure (ex : bornes) ainsi qu'au curage des canalisations et regards d'évacuation des eaux usées.

6.3 - Les services techniques de la Ville de Metz assureront contradictoirement un contrôle de celles-ci (y compris les matériels électriques visés à l'article 15 des présentes) avant et après la Foire de Mai lors de l'état des lieux de libération du site prévu à l'article 5 et détermineront à cette occasion dans ledit état des lieux les travaux nécessaires à toute éventuelle remise en état du terrain ou de ses installations techniques (y compris les matériels électriques visés à l'article 15 des présentes).

6.4 - Sauf cas de force majeure et exclusion faite du vandalisme, la remise en état correspondante sera effectuée par la Ville au frais de la Société GL EVENTS après acceptation par cette dernière du devis correspondant, le refus n'étant possible que pour autant que le devis proposé ne corresponde pas à un prix marché. En cas de désaccord, il sera fait application de l'article 13 des présentes.

Cependant le paiement de ces frais de remise en état pourra être supporté par un tiers identifié comme étant l'auteur des dommages.

Il est toutefois précisé que la Société sera exonérée de toute remise en état causés au site du fait de la nature même des matériels qu'elle aura installés si ces matériels ont été installés dans les règles de l'art et en fonction des contraintes techniques du terrain. Dans le cas contraire, elle sera tenue au paiement de travaux de remise en état dans les conditions fixées dans l'alinéa 1 précédent du présent article.

ARTICLE 7 - CLOTURES

La Ville de Metz assurera par ses propres moyens la mise en place et le retrait des clôtures amovibles pour le début de la Foire de Mai et après le départ des forains.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Sauf cas de force majeure et exclusion faite du vandalisme et des troubles à l'ordre public, la Société GL EVENTS assumera l'entière responsabilité de tout incident concernant les seules prestations qui lui sont confiées en vertu des présentes devant survenir lors de l'exploitation du site par ses soins, la Ville de Metz déclinant toute responsabilité pour quelque motif que ce soit sauf celles découlant de ses obligations contractuelles. Aussi, la société prendra toutes assurances nécessaires à la protection du site notamment contre l'incendie, et risques électriques...

En aucun elle ne sera responsable vis-à-vis de la Ville des matériels installés par les forains pour ce qui concerne la Foire de Mai.

ARTICLE 9 – DEMARCHES ADMINISTRATIVES

La Société GL EVENTS se chargera de toutes les démarches administratives donnant lieu à des autorisations ou à des contrôles, notamment en matière d'Etablissement Recevant du Public et de sécurité (ex : consultation des pompiers, contrôle des branchements électriques...).

Il est toutefois précisé que le recours aux bureaux de contrôle technique lors de l'installation des manèges est organisé par et est à la charge de la seule Ville de Metz.

La société désignera un représentant pour suivre le déroulement de ces démarches. De même toutes les procédures nécessaires à la libération des lieux ou au recouvrement de toute somme liées à l'usage du terrain demeure à l'entière charge de cette dernière.

ARTICLE 10 - INJONCTIONS

La Société GL EVENTS est tenue de donner suite dans la mesure où cela relève de ses obligations contractuelles à toutes les observations qui lui seront faites par les agents de la force publique ou par les services municipaux.

ARTICLE 11 – DUREE DU CONTRAT

La présente mise à disposition est consentie pour la période nécessaire au déroulement de la Foire de Mai et le contrat perdurera jusqu'au 30 juin 2007 pour assurer la mise en œuvre des dispositions de l'article 3 ci-dessus.

La présente convention pourra être prolongée et/ou complétée par voie d'avenant en tant que de besoin, notamment pour l'organisation des prochaines Foires de Mai.

ARTICLE 12 - RESILIATION

Toute résiliation de la convention de délégation de service public entraînera d'office la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif territorialement compétent de l'objet de leur litige.

II) CONDITIONS PROPRES A LA FOIRE DE MAI

ARTICLE 14 MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

La Ville de Metz s'engage à mettre également à disposition de la Société GL EVENTS le matériel électrique nécessaire au branchement des métiers forains dans le cadre de la Foire de Mai :

- câbles d'alimentation depuis les chambres souterraines et laissés sur place,
- 252 disjoncteurs pour tarif bleu et 25 disjoncteurs pour tarif jaune,
- 28 boîtes électriques pour le tarif bleu, 13 boîtes électriques pour le tarif jaune,

Les valeurs de remplacement des matériels électriques sont annexées aux présentes.

La Ville de Metz mettra également à disposition les matériels divers suivants :

- toute barrière que la Société GL EVENTS jugera utile de mettre en place (dans la limite des disponibilités de la Ville et en fonction des manifestations qui se déroulent sur Metz à cette époque),
- le fléchage intérieur au champ de foire,
- les poubelles destinées au public,
- les sacs poubelles destinés aux forains pour le ramassage des ordures ménagères (il appartiendra au personnel du parc des expositions de mettre ces sacs à la disposition des industriels forains).

La Ville de Metz assumera également tout au long de la Foire de Mai, le nettoyage quotidien du site.

La Ville demandera à la CA2M (i) de procéder à titre gratuit à la mise à disposition de containers (un par brasserie et deux par accès du site), (ii) de procéder à titre gratuit l'enlèvement quotidien des ordures ménagères.

Afin de contribuer au bon déroulement de l'accueil sont annexés à la présente :

- la liste des forains à jour et le dossier historique complet de chaque forain,
- le plan des emplacements agréé entre la société GL EVENTS, la Ville de Metz et le Comité de Foire.

ARTICLE 15 – RESTITUTION DU MATERIEL ELECTRIQUE

Le Procès-verbal de mise à disposition de ce matériel tel que visé à l'article 5 des présentes , mentionnant par ailleurs la valeur de remplacement à neuf du matériel électrique, sera contresigné par GL EVENTS , le Comité de la Foire et la Ville de Metz (Services Techniques de la Ville de Metz.).

Il en sera de même lors de la restitution desdits matériels électriques qui se fera dans les conditions visées par les articles 5 et 6 du contrat .

La Société GL EVENTS prendra toute garantie afin de protéger ce matériel contre le vol, le vandalisme en exigeant notamment une caution égale à la valeur de ce matériel figurant à en annexe des présentes .

La Société GL EVENTS remboursera à la Ville de Metz tout matériel électrique manquant ou détérioré et non réparable , alors qu'il avait été remis en bon état à ses soins sur la base d'un montant de 300 euros TTC par disjoncteur tarif bleu, de 1200 euros TTC pour chaque disjoncteur tarif jaune et de 1800 euros TTC par boîte électrique pour autant et à due concurrence des sommes que la Société aura récupérées auprès des forains.

En cas de devis de réparation il sera fait application des dispositions de l'article 6.4 alinéa 1^{er} des présentes.

ARTICLE 16 – INSTALLATION DES METIERS

La Société GL EVENTS ne devra autoriser toute installation foraine qu'après production auprès de ses services par chaque forain intéressé :

- de la copie de la carte de commerçant non sédentaire ou du livret spécial de circulation – modèle A,
- copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile et incendie du métier en cours de validité,
- copie du rapport de vérification triennal du métier (en cas de réserve : copie des factures de modification ou de remise en état),
- copie du certificat de détention et de vérification des extincteurs,
- copie de l'extrait du K bis de mois de trois mois,

Pour les Chapiteaux ou toutes structures assimilables installés du chef des forains :

- extrait du registre de sécurité déposé également au service de la Réglementation (Hôtel de Ville de Metz 1 Place d'Armes 15 jours avant la manifestation),
- attestation de montage et d'ancrage.

ARTICLE 17 – OUVERTURE/FERMETURE DE LA FOIRE DE MAI AU PUBLIC

La Foire de Mai ne pourra être ouverte à la clientèle qu'après l'élaboration d'un arrêté d'ouverture de foire qui sera produit par le Service Foires et Marchés, Réglementation et Police Municipale de la Ville de Metz après production des documents suivants :

- des rapports de conformité des installations électriques et gaz des métiers forains,
- des rapports de calage des gros métiers (contrôle avant et tout au long de la manifestation),
- du Procès-Verbal avec avis favorable de la Commission de Sécurité concernant les chapiteaux et structures assimilables installées sur le site de Metz-Grigy dans le cadre de cette manifestation. Il devra être remédié à toute réserve sans aucun délai et fournir tout justificatif.

En cas de problème de sécurité constaté lors de ces divers contrôles, la Ville de Metz informera sans délai la Société GL EVENTS qui devra prendre toute disposition pour interdire l'installation et/ou l'exploitation des métiers en cause durant le temps nécessaire à la levée des réserves faites. La Société devra également saisir la Ville de Metz de telles affaires, qui notifiera, le cas échéant, aux forains concernés les arrêtés leur interdisant toute ouverture au public.

Par ailleurs, si des événements graves constitutifs notamment de troubles à l'ordre public menacent la tenue ou le bon déroulement de la Foire de Mai avant ou pendant celle-ci, la Ville s'oblige dans ce cas à annuler ou fermer en totalité ou partiellement la manifestation concernée. La redevance visée à l'article 3 ne sera alors pas due par la Société.

ARTICLE 18 – CONDITIONS D'ACCUEIL DE LA FOIRE

La société GL EVENTS se chargera, en relation avec les services de la Ville de Metz pour les deux premières éditions :

- placement des forains et instruction de leur demande,
- traçage des emplacements dévolus aux métiers forains en respectant les passages de sécurité à prévoir dans le plan du champ de foire que GL EVENTS aura élaboré le cas échéant à l'issue de la deuxième édition ,
- montage des disjoncteurs dans les boîtes électriques (propriété de la Ville),
- enlèvement des disjoncteurs inutiles après montage des métiers et caravanes des forains,
- branchement des boîtes électriques sur les chambres souterraines voire sur les transformateurs permanents installés sur le terrain,
- création d'un point « sécurité civile » sur le champ de foire,
- organisation d'un point sécurité publique à mettre à la disposition des forces de l'ordre,
- organisation éventuelle d'un service d'ordre ou de surveillance de nuit particulier,
- service de distribution de courriers et de sacs de poubelle,
- coordination des différents intervenants extérieurs (ex : UEM etc...),
- maintien des passages de sécurité, libre de tout encombrement,
- éventuellement, les frais de communication et de toutes animations organisées en lien avec les forains.

La société GL EVENTS percevra auprès des Forains les tarifs de location des emplacements fixés par elle et récupérera auprès des forains tous les frais, notamment de fluides (eau, électricité...), engagés par ces derniers.

La Ville, pour sa part, s'engage plus particulièrement à maintenir les prestations suivantes :

- mise à disposition de sanitaires destinés au public,
- nettoyage quotidien de la Foire par ses propres services,
- diverses interventions techniques et panneaux internes à la Foire,
- fourniture de piquets d'arpentage,
- prise en charge des contrôles techniques des métiers,
- rondes quotidiennes de la Police Municipale,
- remise à niveau des matériels électriques (disjoncteurs et armoires).

La répartition prévisionnelle des charges financières des parties est détaillée dans un tableau annexé aux présentes.

Enfin, la Société se réserve le droit d'exclure ou de refuser l'entrée du site à tout forain qui ne remplirait pas et ne respecterait pas les conditions contractuelles de sa participation. En cas d'expulsion de forains la Société, avec l'assistance de la ville, mettra en œuvre cette expulsion en lien avec les forces de maintien de l'ordre.

ARTICLE 19 – POUVOIRS DE POLICE GENERALE

La Ville de Metz demeure compétente en matière de Police Générale s'agissant d'un rassemblement important d'hommes effectué de façon régulière, conformément à l'article L2214-4 du CGCT.

Néanmoins, la répression des troubles à l'ordre public lors de cette manifestation demeurent du ressort de la Police Nationale.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

La Société GL EVENTS

La Ville de Metz

Statuts du Haut comité français pour la défense civile

TITRE I - FORMATION

article 1^{er} – CONSTITUTION et DENOMINATION

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, prend le nom de Haut comité français pour la défense civile (dénommé ci-après H.C.F.D.C. ou Haut comité).

article 2 - OBJET SOCIAL

Cette association a pour objet de développer et de soutenir, par tous moyens légaux, les concepts et réalisations concourant à la défense et à la sécurité civiles ; d'en faire connaître les buts ; d'en diffuser les idées ; d'en accroître les moyens actifs et passifs.

L'action de l'association s'exerce en France et auprès des instances internationales, notamment européennes. Elle s'exerce tant auprès de l'opinion publique et des professionnels, qu'auprès du législateur, de l'administration et du pouvoir exécutif.

L'association a vocation à être représentée au sein des organismes officiels et parapublics en charge des questions de défense et de sécurité intérieure. De manière plus générale, l'association développera toutes les opérations permettant la réalisation effective de l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra demander la reconnaissance d'utilité publique.

article 3 - DOMICILIATION

Son siège est fixé, en accord avec le ministère de l'Intérieur, dans les locaux de l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité (INHES) - 3 avenue du Stade de France - Saint Denis la Plaine 93.

Il pourra être transféré en tout autre lieu en France par simple décision du conseil d'administration, soumise à la ratification de l'assemblée générale.

Handwritten initials and signature

Statuts du Haut comité français pour la défense civile

article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

article 5 - COMPOSITION

L'association se compose de six collèges de membres, d'un conseil territorial et d'un conseil scientifique. Chaque membre (personne morale ou privée) ne peut adhérer qu'à un seul collège, et ne peut donc être considéré comme membre que de ce seul collège.

• 5.1. Collège des élus et des collectivités territoriales

L'inscription à ce collège ne peut être concédée qu'à des :

- parlementaires, membres des assemblées de la République ;
- élus locaux, maires, présidents et membres des exécutifs des différentes collectivités territoriales ;
- collectivités territoriales en qualité de personne morale de droit public : communes, intercommunalités, départements, régions, territoires d'outre-mer, représentés par un mandataire désigné par l'autorité de la collectivité adhérente.

Leur adhésion à l'association est de droit.

Le montant de leurs cotisations est fixé par décision du conseil d'administration par catégorie de membres de ce collège.

Le collège des élus et des collectivités territoriales désignera en son sein :

- le président de l'association, parmi les parlementaires ;
- un vice-président, parlementaire, représentant l'assemblée à laquelle n'appartient pas le président ;
- un vice-président représentant les collectivités territoriales.

Ceux-ci siégeront au conseil d'administration de l'association.

• 5.2. Collège des associations et institutions

L'inscription à ce collège ne peut être concédée qu'à des :

- associations de type loi 1901 ou d'utilité publique, concourant à l'objet du Haut comité ;
- institutions ayant une mission de service public concourant à l'objet de l'association.

Statuts du Haut comité français pour la défense civile

Leur adhésion est entérinée par le conseil d'administration du Haut comité.

Le montant de leur cotisation est fixé par décision du conseil d'administration.

Le collège désignera en son sein un des vice-présidents du HCFDC ; celui-ci siègera au conseil d'administration de l'association.

• 5.3. Collège territorial

Le maillage territorial du Haut comité français pour la défense civile est réalisé à partir du maillage zonal de défense tel que défini par les textes réglementaires en vigueur ; il s'inscrit donc dans un cadre zonal, régional et départemental.

Le HCFDC créera dans chaque zone de défense une délégation zonale, représentée par un délégué zonal nommé par le conseil d'administration du HCFDC.

Chaque délégation zonale aura pour mission d'animer des délégations régionales et départementales. Les délégués régionaux et départementaux pourront être soit proposés par le bureau, soit par le délégué zonal ; leur nomination s'effectuera par le conseil d'administration qui demeure souverain dans les nominations et révocations des délégués.

Le collège territorial rassemblera les délégués territoriaux : zonaux, régionaux et départementaux. Il désignera en son sein un Président du collège territorial qui devient de fait vice-président du HCFDC, avec un siège au conseil d'administration.

Les délégués territoriaux auront pour mission de diffuser et relayer aux membres qui leur seront rattachés et aux correspondants territoriaux intéressés par les activités du HCFDC, toute l'information sur les actions et opérations menées par le HCFDC. Ils auront également pour mission d'animer, dans un cadre d'actions définies par les instances nationales du HCFDC, des activités territoriales spécifiques.

Le règlement intérieur fixera le détail du fonctionnement des délégations territoriales.



Statuts du Haut comité français pour la défense civile

5.3.1. *Membres directs*

Les personnes physiques désirant adhérer au Haut comité français pour la défense civile, ne pouvant postuler au collège des élus ou des experts, pourront adhérer directement, à titre individuel, au collège territorial du Haut comité ; elles seront alors rattachées à une délégation zonale.

Elles demanderont leur adhésion au secrétariat général du Haut comité. Leur adhésion sera entérinée, sur avis du conseil territorial, par le conseil d'administration de l'association.

Les membres individuels rattachés au collège territorial seront représentés au sein de l'association par le délégué territorial auquel ils sont rattachés. Ils ne disposent pas d'un droit de vote à l'assemblée générale du HCFDC.

Le montant de leur cotisation est fixé par décision du conseil d'administration.

5.3.2. *Conseil territorial*

Le conseil territorial a pour vocation de coordonner l'action des délégations territoriales du Haut comité et de conseiller le conseil d'administration dans le développement territorial de l'association. Son président est le président du collège territorial. Il se réunit deux fois par an.

Le conseil territorial se compose des délégués zonaux du Haut comité.

• 5.4. *Collège des experts*

Les membres experts sont choisis parmi les personnes physiques dont la compétence est reconnue sur les thèmes et sujets dont traite le Haut comité français pour la défense civile, et pouvant concourir à la réalisation de ses buts.

Leur adhésion est entérinée, sur avis du conseil scientifique, par le conseil d'administration de l'association.

Le montant de leur cotisation est fixé par décision du conseil d'administration.

Le collège désignera en son sein un des vice-présidents du HCFDC ; celui-ci siégera au conseil d'administration de l'association.

Statuts du Haut comité français pour la défense civile

❖ *Conseil scientifique*

Le conseil scientifique a pour vocation de conseiller le conseil d'administration dans le développement de l'association. Son président est nommé par le conseil d'administration ; il est rattaché au collège des experts.

Le conseil scientifique est limité à quinze membres et est composé de personnes physiques, membres ou non du Haut comité, reconnues pour leurs compétences dans les domaines scientifiques, techniques ou universitaires. Le président du conseil scientifique propose au conseil d'administration du Haut comité la composition du conseil scientifique, ce dernier statuant sur la cooptation de ses membres.

Le règlement intérieur fixe son mode de recrutement et son fonctionnement.

• *5.5. Collège des industries et des services*

Les sociétés ou cabinets ayant des activités industrielles, commerciales ou d'études, les personnes morales souhaitant adhérer à ce collège doivent être de droit français et avoir une activité en relation avec l'objet de l'association, pouvant concourir à la réalisation de ses buts.

Leur adhésion est entérinée par le conseil d'administration de l'association.

Le montant de leur cotisation est fixé par décision du conseil d'administration.

Le collège désignera en son sein un des vice-présidents du HCFDC ; celui-ci siégera au conseil d'administration de l'association.

• *5.6. Collège des opérateurs d'infrastructures critiques*

Les personnes morales pouvant proposer leur adhésion à ce collège sont les opérateurs d'infrastructures et de services vitaux pour les populations et la continuité de la vie nationale dans les domaines de l'énergie, des télécommunications, des transports, etc.

Leur adhésion est entérinée par le conseil d'administration de l'association.

Le montant de leur cotisation est fixé par décision du conseil d'administration.

Le collège désignera en son sein un des vice-présidents du HCFDC ; celui-ci siégera au conseil d'administration de l'association.

article 6 - DEMISSION ET RADIATION DES MEMBRES

Cessent de faire partie de l'association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'association :

- les membres qui auront donné, après règlement des montants dus à l'association, leur démission par lettre adressée au président ;
- les membres qui auront été radiés par le conseil d'administration pour non paiement de leur cotisation, pour infraction aux présents statuts ou pour motifs graves, selon la procédure définie par le règlement intérieur ; cette décision est sans appel.

article 7 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- des subventions de l'Etat ou de collectivités publiques ;
- des cotisations des membres définies par le règlement intérieur ;
- des ressources provenant d'activités particulières de l'association (publications, colloques, expositions, études, etc.) ;
- des fonds de concours ou de ressources exceptionnelles ;
- des revenus et intérêts des biens et valeurs de toute nature appartenant à l'association.

Le fond de réserve est alimenté par des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel.

TITRE II - ASSEMBLEE GENERALE

article 8 - COMPOSITION et FONCTIONNEMENT

L'assemblée générale est composée :

- de toutes les personnes physiques membres de l'association, à l'exclusion des membres du collège territorial (cf. article 5.3.1);
- des personnes morales membres de l'association, à raison d'une personne physique désignée pour représenter chaque personne morale.

Elle se réunit au moins une fois par an ; ses décisions et résolutions s'appliquent obligatoirement à tous les membres.

Le président de l'association en assure la présidence. En cas d'empêchement, l'un des vice-présidents (dans l'ordre des collèges définis à l'article 5) le remplace.

Le vote s'exprime par collège. Chaque collège possède 1/6ème des droits de vote de l'assemblée générale, et ceci quel que soit le nombre de ses membres.

Les délibérations des assemblées sont consignées par le secrétaire sur un registre et signées par les membres du conseil d'administration présents à la délibération. Ces procès-verbaux constatent le nombre de membres présents aux assemblées générales.

Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires.

article 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire annuelle se tient au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Elle est convoquée selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

Elle reçoit le compte-rendu des travaux du conseil d'administration, le programme des actions à venir et les comptes du trésorier ; elle statue sur leur approbation. Elle peut désigner un ou plusieurs commissaires hors du conseil d'administration pour contrôler les comptes.

Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association. Elle vote le budget et le montant des cotisations de l'exercice à venir, selon les principes précisés dans le règlement intérieur. Elle confirme ou renouvelle, au terme de son mandat, la composition du conseil d'administration.

Handwritten signature

Statuts du Haut comité français pour la défense civile

Elle donne et renouvelle toutes autorisations au conseil d'administration, au président, au secrétaire et au trésorier, pour effectuer toutes opérations rentrant dans l'objet de l'association, qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi de 1901 et pour lesquelles les pouvoirs statutaires qui leur sont conférés ne seraient pas suffisants.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire ne pourra valablement délibérer et statuer que si au moins le quart des membres actifs est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la tenue de l'assemblée, celle-ci est convoquée à nouveau, quinze jours après; elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions et résolutions sont alors prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les comptes-rendus des assemblées annuelles, comprenant les rapports du secrétaire et du trésorier sont envoyés à tous les membres de l'association.

article 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes ou exceptionnelles qui lui sont soumises. Elle peut apporter toutes modifications aux statuts ; elle peut ordonner la dissolution de l'association, sa fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue ou son affiliation à toute union d'associations.

L'assemblée extraordinaire est convoquée par le président, sur avis conforme du conseil d'administration ou, en cas de circonstances exceptionnelles, sur demande écrite d'un tiers au moins des membres de l'association, déposée auprès du secrétariat. Dans ce cas, la réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande.

Si le quorum de la moitié des membres en exercice n'est pas atteint lors de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci est convoquée de nouveau, quinze jours après ; elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions et résolutions sont alors prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le secrétaire selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

[Signature]

article 11 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'assemblée générale extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association sans pouvoir attribuer à ses membres autre chose que leurs apports.

Elle désigne les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou, éventuellement, les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les dettes et charges de l'association et de tous les frais de liquidation.

Elle nomme, pour assurer ces opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association, qui seront investis à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

HM
FL

TITRE III - ADMINISTRATION

article 12 - FORMALITES

Le président, au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année.

article 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Haut comité français pour la défense civile est dirigé par un conseil comprenant :

- le président, choisi conformément à l'article 5.1
- les vice-présidents (deux pour le collège des élus et collectivités territoriales, un pour chaque autre collège),
- un secrétaire,
- un trésorier,
- le président du conseil territorial,
- le président du conseil scientifique,
- différents administrateurs (cinq au maximum) proposés à l'assemblée générale par cooptation des membres du conseil.

Ce conseil est élu pour trois ans par l'assemblée générale. A titre transitoire, certaines de ces fonctions sont cumulables.

Le bureau du conseil d'administration est composé du président, des vice-présidents, du secrétaire et du trésorier.

Le conseil d'administration se réunit deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou le secrétaire ; il peut être réuni sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue, sauf dans les cas prévus au règlement intérieur. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Statuts du Haut comité français pour la défense civile

Il peut, à la majorité, en cas de faute grave, suspendre provisoirement les membres du bureau, en attendant la décision de l'assemblée générale, qui doit, en ce cas, être convoquée selon les modalités définies par le règlement intérieur. Il se prononce sur les admissions ou radiations des membres de l'association, conformément aux articles 5 et 6 ci-dessus.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées par le secrétaire sur un registre signé par lui et le président. Le secrétaire peut en délivrer des copies qu'il certifie conformes.

article 14 - POUVOIRS DU PRESIDENT

Le président du Haut comité représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il préside toutes les assemblées générales, les réunions du conseil d'administration et du bureau. En cas d'empêchement, l'un des vice-présidents (dans l'ordre des collèges définis à l'article 5) le remplace.

Le président a notamment qualité pour ester en justice comme défenseur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du conseil d'administration. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du conseil d'administration.

article 15 - POUVOIRS DU SECRETAIRE

Le secrétaire, en accord avec le président, est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des conseils et des assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et l'article 6 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Il est chargé de la mise en œuvre des actions décidées par le conseil d'administration et coordonne à ce titre, sous l'autorité du président, les activités du Haut comité. Il agit alors en qualité de secrétaire général.

article 16 - POUVOIRS DU TRESORIER

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les paiements et reçoit, sous la surveillance du président et du conseil d'administration, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'assemblée générale annuelle, qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Il est assisté pour cette tâche par le secrétaire et, le cas échéant, par un contrôleur de gestion désigné par le président, avec l'approbation du conseil d'administration.

article 17 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social court du 1er janvier au 31 décembre.

article 18 - TENUE DE LA COMPTABILITE

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.

article 19 - COMPETENCE JURIDIQUE

Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du domicile de son siège, lors même qu'il s'agirait de contrats passés dans ses établissements sis dans d'autres ressorts.

article 20 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur, proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, détermine les détails d'exécution des présents statuts.



Statuts du Haut comité français pour la défense civile

Certifié sincère et conforme aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du
20 décembre 2006

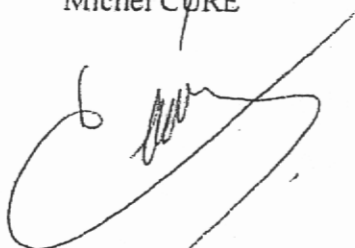
Le Président

Paul GIROD



Le secrétaire

Michel CURE



Le trésorier

Franck GALLAND



1723

WORMS Jean-Claude
Commissaire-Enquêteur
14. Rue du Friscaty
57100 THIONVILLE

tél. : 03 82 54 23 87
fax : 03 82 53 06 73

DEUXIEME PARTIE

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU
COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PROJET
de MODIFICATION n°3 du P.A.Z. de la
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE des « HAUTS de QUEULEU »
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE 57000 METZ**

* * * *

L'enquête publique relative au projet de modification n° 3 du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté des "Hauts de Queuleu" sur le territoire de la Ville de METZ s'est déroulée pendant la période du 15 janvier 2007 au 16 février 2007 inclus.

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur, concernant tant la composition du dossier que de la procédure de l'enquête.

Les mesures de publicité l'enquête publique ont été satisfaisantes.

Avant le début de l'enquête publique, j'ai, sous la conduite de Monsieur TESEI, chargé d'études en urbanisme à la Direction de L'Urbanisme de la Ville de Metz, visité les lieux concernés par le projet et j'ai reçu au passage les explications nécessaires à la bonne compréhension des ajustements proposés.

Au cours de mes permanences en Mairie de quartier de Queuleu-Plantières-Tivoli, j'ai reçu un seul visiteur, un document émanant du Directeur Général de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Moselle avise le commissaire enquêteur qu'elle n'a pas de remarque particulière à formuler concernant le projet et qu'elle émet un avis favorable.

Le registre d'enquête déposé à l'Hôtel de Ville de Metz - 1 Place d'Armes - m'est revenu à mon domicile le lundi 19 février 2007 vierge de toute observation et document.

En conclusion,

Au vu du dossier soumis à l'enquête publique, et considérant que l'organisation et la publicité de l'enquête ont été satisfaisantes, que le projet de modification n°3 du P.A.Z. de la Z.A.C. des « Hauts de Queuleu » de la ville de Metz permettra par la suppression d'un recul de 20 mètres imposé aux constructions le long de la rue du Fort de Queuleu ; plus de souplesse dans l'implantation des construction futures.

Ce recul ayant été instauré dans le PAZ de 1994 pour des raisons de traitement paysager aux abords de la ZAC.

Considérant que :

Le règlement de la ZAC impose un recul par rapport à l'alignement en l'absence de recul graphique équivalant à 5 mètres en zone ZA et 5 mètres pour l'habitat et 10 mètres pour les bureaux en zone ZB.

La surface de plancher (SHON) de la ZAC ne subit aucun changement et reste à 157 000 m².

Considérent que :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- le Département de la Moselle, Routes-Transports et Constructions, Division Opérationnelle Ouest,
- le Président du Conseil Régional de Lorraine, Sénateur de la Moselle,
- le président du Conseil Général
- le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Moselle,
- le Président de la Chambre d'Agriculture - Moselle,
- le Président de CA2M,

ont, conformément au Code de l'urbanisme et notamment les articles L-311-7, reçu notifications du projet afin de leur permettre de formuler d'éventuelles remarques durant l'enquête publique.

A la clôture de l'enquête, le Président du Conseil Régional de Lorraine, Sénateur de la Moselle, le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle ont fait savoir qu'il n'avait pas d'observation à formuler sur le dossier et ont émis un avis favorable.

- les changements apportés ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

En conséquence :

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification
N°3 du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté
des « HAUTS DE QUEULEU » sur le territoire de la Ville de METZ.

Thionville, le 22 février 2007.



Jean-Claude WORMS

Commissaire-enquêteur

LOCATION DE SALLES

NOM DE LA SALLE	NIVEAU	DATE	NOM DE L'ASSOCIATION OU DU BENEFICIAIRE	TARIF
Centre socioculturel République	2ème étage	17/3/2007	UFC QUE CHOISIR Assemblée Générale - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	23/3/2007	Amicale du personnel municipal de la Ville de Metz Loto - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	24 et 25/03/07	Association danse expression Stages de danse - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	31/3/2007	Madame Christiane PALLEZ, Conseillère Générale Journée de réflexion suivie d'un repas dansant - Metz	125,00 €
Centre socioculturel République	2ème étage	2/4/2007	Association amis sans frontières (Mamies tricoteuses) - Assemblée Générale - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	rez-de-chaussée	26/3/2007	UFC QUE CHOISIR Réunion - Metz	Gratuit

APPELS D'OFFRES ATTRIBUES EN MARS 2007

Ptes

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
2007-035	14-mars-07	Fourniture de marches d'escalier, de bordures de trottoirs en calcaire et de pavés en grès ou en calcaire pour la Place de Chambre (2ème tranche)	CHANZY PARDOUX	Lot 1 : fourniture de marches d'escalier et de bordures de trottoirs en calcaire	77 235,50 €	92 373,66 €
2007-036	14-mars-07	Fourniture de marches d'escalier, de bordures de trottoirs en calcaire et de pavés en grès ou en calcaire pour la Place de Chambre (2ème tranche)	TECHNIPIERRES	Lot 2 : fourniture de pavés en grès ou calcaire	73 650,00 €	88 085,40 €
2007-104	14-mars-07	Fourniture de dalles, de pavés et bordures de trottoirs en granit et en grès pour la Place St Louis et St Simplicie	SILIX	Lot 1 : fourniture de pavés et dalles et bordures de trottoirs (offre de base)	178 432,50 €	213 405,27 €
2007-105	14-mars-07	Fourniture de dalles, de pavés et bordures de trottoirs en granit et en grès pour la Place St Louis et St Simplicie	ARTS PIERRES SERVICE	Lot 2 : fourniture de pavés et dalles en grès	213 453,70 €	255 290,63 €
2007-0437	14-mars-07	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés sur les voies communales pour la campagne 2007	JEAN LEFEBVRE	Lot unique	Marché à bons de commande sans montant minimum et maximum	
2007-102	14-mars-07	Fourniture de petits matériels de bureau et articles divers de papeterie destinés aux services municipaux	FIDUCIAL	Lot 1 : petit matériel de bureau et articles divers de papeterie	Mini annuel : 25 083,61 €/an Maxi annuel : 100 334,44 €/an	Mini annuel : 30 000 €/an Maxi annuel : 120 000 €/an
2007-103	14-mars-07	Fourniture de petits matériels de bureau et articles divers de papeterie destinés aux services municipaux	DYADEM	Lot 2 : consommables informatique et bureautique	Mini annuel : 33 444, 81 €/an Maxi annuel : 133 779,26 €/an	Mini annuel : 40 000 €/an Maxi annuel : 160 000 €/an
	14-mars-07	Fourniture de petits matériels de bureau et articles divers de papeterie destinés aux services municipaux		Lot 3 : papier bureautique	marché déclaré sans suite pour insuffisance de mise en concurrence et d'éléments de comparaison	
	14-mars-07	Fourniture de petits matériels de bureau et articles divers de papeterie destinés aux services municipaux		Lot 4 : papier d'impression	marché déclaré sans suite pour insuffisance de mise en concurrence et d'éléments de comparaison	

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
2007-113	28-mars-07	Fourniture d'ordinateurs centraux de gestion	APX SYNSTAR	Lot unique	203 883,19 €	243 844,30 €
2007-062	28-mars-07	Réaménagement du Port de Plaisance	PORALU	Lot 1 : Réfection et pose de pontons en bois et alu (solution avec option télégestion)	259 192,00 €	309 993,63 €
2007-063	28-mars-07	Réaménagement du Port de Plaisance	PORALU	Lot 2 : Aménagement d'une aire de dépotage avec pose de pompe	81 292,00 €	97 225,23 €
2007-064	28-mars-07	Réaménagement du Port de Plaisance	CHANZY PARDOUX	Lot 3 : Réfection du Perré	31 896,00 €	38 147,62 €
2007-065	28-mars-07	Réaménagement du Port de Plaisance	CARDOT	Lot 4 : Réhabilitation des vestiaires	63 918,88 €	76 446,98 €
2007-066	28-mars-07	Réaménagement du Port de Plaisance	JEAN LEFEBVRE	Lot 5 : Aménagements extérieurs	225 673,24 €	269 905,20 €
2007-067	28-mars-07	Réaménagement de la Place de Chambre - 2ème tranche	JEAN LEFEBVRE	Lot 1 : Voirie, génie civil	658 277,70 €	787 300,13 €
2007-068	28-mars-07	Réaménagement de la Place de Chambre - 2ème tranche	WIEDEMANN JASALU	Lot 2 : Serrurerie	12 300,00 €	14 710,80 €

REPERTOIRE DES PROCEDURES ADAPTEES - MARS 2007

N° MARCHES	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	TITULAIRE	LOT	MONTANT EN EUROS T.T.C	MONTANT EN EUROS H.T
PA06C100	26-mars-07	Fourniture et mise en œuvre de liaisons ADSL pour les écoles	France TELECOM	Lot unique	19 893,02€	16 632,96 €
PA07B02	05-mars-07	Vérification des installations électriques	ACF	Lot unique	26 999,70€	22 575,00 €
PA07B04	29-mars-07	Restauration du mur de soutènement rue de la Garde	CTB EST	Lot unique	43 145,70€	36 075,00 €
PA07C05	29-mars-07	Mise au norme des installations électriques	COME ELEC	Lot unique	45 814,57€	38 306,50 €
PA07B10	20-mars-07	Remplacement des menuiseries bois extérieures à la chapelle et au caveau des Trinitaires	SCHILLE	Lot unique	28 715,96€	24 010,00 €
PA06B97	27-déc-06	Changement de la maquette du Journal Vivre à Metz	SPHERE PUBLIQUE	Lot unique	50 830,00€	42 500,00 €